

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2023 A 20H00

Le dix-neuf décembre deux mille vingt-trois à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Doué-en-Anjou se sont réunis à la salle des Halles des Arènes de la commune déléguée de Doué-la-Fontaine, sous la présidence de Monsieur Michel PATTÉE, Maire.

Etaient présents :

Mesdames BERNIER Annick (arrivée à 20h20), BOSSARD Sandrine, GAGNEUX Colette (départ à 22h00), MORON Nathalie (arrivée à 20h45), CHOUTEAU Edwige, DE CARCARADEC Myriam (arrivée à 20h50), CHAILLOU Jacqueline, HUET Christine, LAROCHE Sophie, OLIVIER Valérie (arrivée à 20h35), BELOUARD Christine, CAILLAUD Laurence, AUGEREAU Axelle, CHAUDELET Amélie, Messieurs PATTEE Michel, DELPHIN Michel, CONCHON Jacques, DUTERTRE Alexandre, LIGONNIERE David, MICHEAUD Anatole, JAMERON Didier, MERLI Patrick, GRELLET Jean-Pierre, BERNAUDEAU David, MOINET Jonathan, LANGLOIS Emmanuel, BILLY Stéphane, DILE Jean-Paul, CHEPTOU Bruno, JAMME Thomas, MAROLLEAU Fabrice.

Etaient excusés :

Mme DE CARCARADEC Myriam donne pouvoir à Mme CHOUTEAU Edwige (jusqu'à son arrivée à 20h50), Mme GAGNEUX Colette donne pouvoir à M. JAMERON Didier (à partir de 22h00), Mme BERNIER Annick donne pouvoir à M. PATTEE Michel (jusqu'à son arrivée à 20h20), Mme MORON Nathalie donne pouvoir à M. CONCHON Jacques (jusqu'à son arrivée à 20h45), Mme POMMIER Anne donne pouvoir à Mme OLIVIER Valérie, Mme ROBERT Sylvie donne pouvoir à M. DELPHIN Michel, Mme GUICHOUX Françoise donne pouvoir à Mme BOSSARD Sandrine, Mme CHALON Nathalie donne pouvoir à M. LIGONNIERE David, M. VALLET José donne pouvoir à M. MERLI Patrick, Mme SOULARD Marie-Pierre donne pouvoir M. DUTERTRE Alexandre, M. BILLY Bruno donne pouvoir à M. DILE Jean-Paul.

Absents excusés :

M. HERY Jean-Charles, M. LEFORT Alain, M. BERNERY Michel, Mme OLIVIER Valérie (jusqu'à son arrivée à 20h35).

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Anatole MICHEAUD est désigné comme secrétaire de séance.

Date de convocation : 13 décembre 2023

Nombre de membres du conseil municipal : 41

Quorum de l'assemblée : 21

Nombre de membres présents : 27 jusqu'à 20h20, puis 28 à partir de 20h20, puis 29 à partir de 20h35, puis 30 à partir de 20h45, puis 31 à partir de 20h50, puis 30 à partir de 22h00

Nombre de pouvoirs : 9 jusqu'à 20h20, puis 8 à partir de 20h20, puis 9 à partir de 20h35, puis 8 à partir de 20h45, puis 7 à partir de 20h50, puis 8 à partir de 22h00

Nombre de votants : 36 jusqu'à 20h35, puis 38 à partir de 20h35

Date d'affichage : 22 décembre 2023



ORDRE DU JOUR

I - Compte-rendu des décisions prises par le Maire

II - Approbation du procès-verbal de la séance du 14 novembre 2023

III – Direction Générale

3.1 – Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés – Exercice 2022

3.2 – Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et de l'assainissement – Année 2022

3.3 – Elaboration du plan communal de sauvegarde (PCS) de la commune de Doué-en-Anjou

IV – Direction Ressources

4.1 – Finances :

4.1.1 – Débat d'orientations budgétaires 2024

4.1.2 – Autorisation de paiement avant le vote du budget principal 2024 (dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent pour les investissements hors AP/CP et 33 % pour les investissements en AP/CP)

4.1.3 – Autorisation de paiement avant le vote du budget eau brute 2024 (dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

4.1.4 – Budget principal – Décision modificative n° 6

4.2 – Demandes de subventions

4.2.1 – Demande de subventions concernant la fourniture et la pose d'arceaux vélo

4.3 – Ressources humaines

4.3.1 – Révision du RIFSEEP au 1^{er} janvier 2024

4.3.2 – Modification du tableau des emplois et des effectifs au 1^{er} janvier 2024

4.3.3 – Emplois temporaires – Accroissement temporaire d'activités et accroissement saisonnier d'activités

4.3.4 – Direction Développement – Mise à disposition d'un agent de la Ville de Saumur – Mission manager centre-ville

V – Direction Technique

5.1 – Convention tripartite – Opération 125.21.08.03 – Tranche 3 de la route de Montreuil – Carrefour rue d'Anjou au carrefour rue de Montfort

VI – Direction Education et Action sociale

6.1 – Dissolution du SIVOS Tuffalun - Doué-en-Anjou

6.2 – SIUP Saint-Macaire / les Verchers – Contribution financière supplémentaire

VII – Direction Développement

7.1 – Affaires foncières et immobilières

7.1.1 – Lotissement Le Clos Davy – Commune déléguée de Saint-Georges-sur-Layon – Vente du lot n° 2.2

7.1.2 – Lotissement Les Fougères – Commune déléguée de Concourson-sur-Layon – Vente du lot n° 1

7.1.3 – Place des Fontaines – Echanges de parcelles avec Maine-et-Loire Habitat

VIII – Questions diverses

8.1 – Calendrier des Conseils municipaux 2024

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h05.

Monsieur le Maire dénombre le nombre de conseillers régulièrement présents. Il constate que le quorum, posé par l'article L 2121-17 du Code général des collectivités territoriales, est atteint.

Monsieur le Maire accueille Christine BELOUARD, qui remplace Fabrice ANGER, démissionnaire pour des raisons professionnelles.

Colette GAGNEUX, saluant le travail de Fabrice ANGER, se réjouit de l'arrivée de Christine BELOUARD au sein du Conseil Municipal, représentante de la commune déléguée de Montfort.

Christine BELOUARD remercie Monsieur le Maire et le Conseil Municipal de son accueil. Christine BELOUARD fait part de sa satisfaction de pouvoir siéger et exprime sa volonté et son engagement aux côtés de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire fait savoir qu'il échangera avec Christine BELOUARD pour préciser sa participation aux différentes commissions et groupes de travail.

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour, un sujet remis sur table. Il s'agit de répondre à une demande du SIUP Saint-Macaire – Les Verchers pour une contribution financière complémentaire, afin de répondre à des difficultés de trésorerie rencontrées en cette fin d'année.

Les membres du Conseil Municipal valident à l'unanimité l'ajout de ce sujet complémentaire à l'ordre du jour.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose de nommer Monsieur Anatole MICHAUD secrétaire de séance, qui l'accepte.

I – COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation d'attribution qui lui a été accordée par le Conseil municipal le 07 juillet 2020, et complétée par la délibération du 04 juillet 2023 :

Décision n°2023.11.127 du 03 novembre 2023

Objet : Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de locaux avec le CTATP

Il est décidé :

- de conclure un avenant n° 1 à la convention, signée le 31 mars 2021, pour la mise à disposition de locaux, appartenant à la commune de Doué-en-Anjou auprès du CTATP, sis 41 rue des Arènes, sections cadastrées 125 AK 8 et 125 AK 9, commune déléguée de Doué-la-Fontaine à Doué-en-Anjou, avec effet au 01 avril 2021 :
 - Considérant la demande du CTATP de procéder à l'entretien de l'espace clos extérieur, cet espace est intégré au périmètre de la mise à disposition du bien immobilier.
 - Considérant le montant des charges d'électricité et d'eau, pour la période du 01 novembre 2022 au 31 octobre 2023, à compter du 01 septembre 2023, la révision du loyer prendra en compte les charges réelles.
- de signer ledit avenant à la convention ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

Décision n°2023.11.128 du 02 novembre 2023

Objet : Délivrance de la concession de 30 ans dans le cimetière de Saint-Georges-sur-Layon n° 348

Il est décidé :

- d'accorder à compter du 02/11/2023 la concession de 30 ans n° 348 dans le cimetière communal de Saint-Georges-sur-Layon située Terrain, Carré C, Allée C, n°8 à Madame Sabrina ABDELJELLIL. La concession de 30 ans est accordée à titre onéreux et pourra être reprise si nécessaire par la commune après une durée de 30 ans.
- de signer l'acte de concession et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Décision n°2023.11.129 du 07 novembre 2023

Objet : Délivrance de la concession de 30 ans dans le cimetière de Saint-Denis n° 1445

Il est décidé :

- d'accorder à compter du 07/11/2023 la concession de 30 ans n° 1445 dans le cimetière communal de Saint-Denis située Terrain, Ilôt A, Allée AD, n°19 à Madame Josette MEUNIER née LE PEVEDIC, Monsieur Didier NETIER. La concession de 30 ans est accordée à titre onéreux et pourra être reprise si nécessaire par la commune après une durée de 30 ans.
- de signer l'acte de concession et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Décision n°2023.11.130 du 10 novembre 2023

Objet : Acceptation de l'indemnisation concernant le sinistre n° 2023-007-DAB relatif aux dégâts des eaux de la toiture terrasse de l'école de Soulangier (remboursement franchise)

Il est décidé :

- Des infiltrations d'eau ont été constatées sur la toiture terrasse de l'école de Soulangier localisées au niveau des sanitaires et du bureau de la directrice suite à des travaux d'étanchéité réalisés par l'entreprise DUPUIS. L'assurance de la Commune a été saisie. GROUPAMA avait proposé une première indemnisation à hauteur de 1 721.29 €, franchise déduite à hauteur de 1 500 €. Suite au recours auprès du tiers responsable, GROUPAMA propose une seconde indemnisation à hauteur du montant de la franchise soit 1 500 €.
- Le Directeur Général des Services, le Trésorier municipal et la responsable du service juridique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n°2023.11.131 du 09 novembre 2023

Objet : Virement de crédits du chapitre 65 (Autres charges de gestion courante) vers le chapitre 011 (Charges à caractère général)

Il est décidé :

- d'ajuster les crédits ainsi que suit en section de fonctionnement :
 - Chapitre 65 (autres charges de gestion) article 65888 (autres) : - 30 500 €
 - Chapitre 011 (Charges à caractère général) article 6125 (Crédit-bail immobilier) : + 30 500 €
- Le Maire informera le Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Décision n°2023.11.132 du 10 novembre 2023

Objet : Signature du marché de travaux de confortement et de sécurisation au Mystère des Faluns

Il est décidé :

- de retenir l'entreprise ROC CONFORTATION (Les Grands Champs - 37390 CHANCEUX-SUR-CHOISILLE) pour un montant total de 21 381.50 € H.T. soit 25 657.80 € T.T.C.
- de préciser que le délai d'exécution contractuel sera de 2 mois à compter de la notification du marché.
- de signer le marché correspondant et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2023.11.133 du 10 novembre 2023

Objet : Signature de l'avenant au contrat de maintenance des services liés à la vidéoprotection

Il est décidé :

- de passer un avenant au contrat initial de maintenance avec l'entreprise CTV SAS Agence d'Angers (33 rue de la Claie – 49070 Beaucouzé) pour un montant annuel supplémentaire décomposé comme suit :
 - Abonnement et prestations préventives : 2 124 € H.T. soit 2 548.80 € T.T.C.
 - Supervision à distance et prestations curatives : 16 tranches d'unités de temps (1/4heures) pour un montant de 309.60 € H.T. soit 371.52 € T.T.C. reportables l'année suivante en cas de non consommation des unités de temps
- Soit un montant total annuel supplémentaire de de 2 433.60 € H.T. soit 2 920.32 € T.T.C.
- de préciser que le délai d'exécution contractuel sera de 4 ans.
- de signer l'avenant au contrat correspondant et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2023.11.134 du 13 novembre 2023

Objet : Délivrance de la concession de 30 ans dans le cimetière de Saint-Georges-sur-Layon n° 349

Il est décidé :

- d'accorder à compter du 13/11/2023 la concession de 30 ans n° 349 dans le cimetière communal de Saint-Georges-sur-Layon située Terrain, Carré A, Allée D, n°27b à Monsieur Eric DUPUY DE LA GRAND'RIVE. La concession de 30 ans est accordée à titre onéreux et pourra être reprise si nécessaire par la commune après une durée de 30 ans.
- de signer l'acte de concession et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Décision n°2023.11.135 du 14 novembre 2023

Objet : Délivrance de la concession de 30 ans dans le cimetière de Saint-Denis n° 1446

Il est décidé :

- d'accorder à compter du 14/11/2023 la concession de 30 ans n° 1446 dans le cimetière communal de Saint-Denis située Terrain, Ilôt A, Allée AD, n°21 à Monsieur Serge LAMBOLEY, Madame Nicole LAMBOLEY née CHASSAT. La concession de 30 ans est accordée à titre onéreux et pourra être reprise si nécessaire par la commune après une durée de 30 ans.
- de signer l'acte de concession et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Décision n°2023.11.136 du 15 novembre 2023

Objet : Virement de crédits du chapitre 21 (immobilisations corporelles) vers le chapitre 27 (autres immobilisations financières)

Il est décidé :

- d'ajuster les crédits ainsi que suit en section d'investissement :
 - Chapitre 21 (immobilisations corporelles) article 2188 (autres) : - 500 €
 - Chapitre 27 (autres immobilisations financières) article 275 (dépôts et cautionnements versés) : + 500 €
- Le Maire informera le Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Décision n°2023.11.137 du 17 novembre 2023

Objet : Délivrance de la concession de 30 ans dans le cimetière de Saint-Denis n° 1447

Il est décidé :

- d'accorder à compter du 17/11/2023 la concession de 30 ans n° 1447 dans le cimetière communal de Saint Denis située Terrain, Ilôt A, Allée AC, n°21 à Madame Chantal CHARRIER née DUJARDIN. La concession de 30 ans est accordée à titre onéreux et pourra être reprise si nécessaire par la commune après une durée de 30 ans.
- de signer l'acte de concession et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Décision n°2023.11.138 du 22 novembre 2023

Objet : Délivrance de la concession de 30 ans dans le cimetière de Saint-Georges-sur-Layon n° 350

Il est décidé :

- d'accorder à compter du 22/11/2023 la concession de 30 ans n° 350 dans le cimetière communal de Saint-Georges-sur-Layon située Terrain, Carré A, Allée D, n°21 à Madame Hélène ILARE née MOREAU. La concession de 30 ans est accordée à titre onéreux et pourra être reprise si nécessaire par la commune après une durée de 30 ans.
- de signer l'acte de concession et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Décision n°2023.11.139 du 23 novembre 2023

Objet : Signature du marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'un skate-park en béton coulé

Il est décidé :

- de retenir l'entreprise ATELIER 360° (17-22 mail Haroun Tazieff – 44000 NANTES) pour un montant total de 23 240 € H.T. soit 27 888 € T.T.C.
- de préciser que le délai d'exécution contractuel sera de 18 mois (délais plafonds) à compter de la notification du marché.
- de signer le marché correspondant et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2023.11.140 du 24 novembre 2023

Objet : Signature de l'avenant n° 1 relatif l'accord-cadre à bons de commandes mono attributaire relatif à des travaux de voirie et réseaux divers

Il est décidé :

- d'approuver et de signer l'avenant n° 1 avec l'entreprise COLAS CENTRE OUEST de l'accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire relatif à des travaux de voirie et réseaux divers ;
- d'indiquer que le présent avenant n° 1 engendre une plus-value d'un montant total de 150 000 € H.T. soit 180 000 € T.T.C. Le nouveau montant maximum annuel du marché est donc de 450 000 € H.T. soit 540 000 € T.T.C, ce qui engendre une augmentation de 50 % par rapport au montant initial du marché ;
- de signer l'avenant n° 1 et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2023.11.141 du 28 novembre 2023

Objet : Signature du marché de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de réhabilitation de l'école de Douces à Doué-la-Fontaine

Il est décidé :

- de retenir l'entreprise CUB MARCHAND, architecte mandataire (82 rue de Bretagne – 49450 SAINT-MACAIRES EN MAUGES) en groupement conjoint avec AREST, bureau d'études structures (14 boulevard Général Faidherbe – 49300 CHOLET), la SAS SLVI, bureau d'études fluides et électricité (18 bis avenue de la Vertonne – 44120 VERTOU), la SAS 2LM (18 rue du Patis – 44690 LA HAYE FOUASSIERE), et LANDSCAPE U NEED, paysagiste (3 rue Alexandre Fleming – 49000 ANGERS) pour la tranche ferme relative à la mission de base de maîtrise d'œuvre pour un montant total 127 830 € H.T. soit 153 396 € T.T.C. ;
- de préciser que le marché comporte deux tranches optionnelles décomposées comme suit :
 - Tranche optionnelle n° 1 relative à la mission Ordonnancement Pilotage et Coordination (OPC) pour un montant total de 12 500 H.T. soit 15 000 € T.T.C
 - Tranche optionnelle n° 2 relative à la mission Système de Sécurité Incendie (SSI) pour un montant total 1 650 € H.T. soit 1 980 € T.T.C.Chaque tranche optionnelle sera affermie par ordre de service avant tout commencement d'exécution.
- de préciser que le délai d'exécution contractuel sera de 36 mois à compter de la notification du marché.
- de signer le marché correspondant et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2023.11.142 du 24 novembre 2023

Objet : Signature du marché de services pour l'élaboration du plan communal de sauvegarde (PCS) et du document d'information sur les risques majeurs (DICRIM) de Doué-en-Anjou

Il est décidé :

- de retenir l'entreprise RISCRISES (232 avenue de Chênes Rouges – 30100 ALES) pour la tranche ferme « élaboration du PCS/DICRIM » d'un montant total de 15 125 € H.T. soit 18 150 € T.T.C.
- de préciser que le marché comporte une tranche optionnelle « test et maintien en conditions opérationnelles » pour un montant total de 5 775 € H.T. soit 6 730 € T.T.C. La tranche optionnelle sera affermie par ordre de service avant tout commencement d'exécution.
- de préciser que le délai d'exécution contractuel de la tranche ferme sera de 6 mois à compter de la notification du marché.
- de signer le marché correspondant et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2023.11.143 du 29 novembre 2023

Objet : Virement de crédits du chapitre 65 (autres charges de gestion courante) vers le chapitre 011 (charges à caractère général)

Il est décidé :

- d'ajuster les crédits ainsi que suit en section de fonctionnement :
 - Chapitre 65 (autres charges de gestion) article 65888 (autres) : - 10 000 €
 - Chapitre 011 (charges à caractère général) : + 10 000 €
- Le Maire informera le Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Les membres du Conseil Municipal n'émettent pas de remarque particulière concernant les décisions prises par Monsieur le Maire.

II – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2023

Délibération n°2023.12.154 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des conseillers municipaux le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 14 novembre 2023.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 14 novembre 2023 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

III – DIRECTION GÉNÉRALE

3.1 – Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés – Exercice 2022

Délibération n°2023.12.155 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 (article 40) relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, parue au Journal Officiel du 13 juillet 1999 ;

En application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés est consultable via le lien ci-après :

<https://drive.google.com/drive/folders/18g7NeQqTncO19okRKSvgWrZLv90U8iq2?usp=sharing>

et fait l'objet d'une communication au Conseil municipal de la commune de Doué-en-Anjou, en sa séance publique du 19 décembre 2023.

Monsieur le Maire synthétise le contenu du rapport. Monsieur le Maire rappelle entre-autre, les missions exercées par la SPL Saumur Agglopropreté, les enjeux économiques et environnementaux liés à la production de déchets, ou encore l'évolution de la TEOM, qui représente un taux moyen de 10,15 % sur l'ensemble du territoire. Considérant les taux historiques des communes déléguées, cette évolution conduira à une augmentation substantielle pour les contribuables de Doué-la-Fontaine et une diminution pour les contribuables des autres communes déléguées de la commune nouvelle.

Bruno CHEPTOU estime que le service actuellement rendu semble parfois moins souple que ce qu'il était, citant comme exemple la récupération de certains bacs qui peuvent ne plus se faire pour des raisons techniques, ... ces argumentaires sont attendus mais il convient d'être vigilant à répondre aux attentes d'un service public. Avec la mise en place de la TEOM, toutes les structures paient (donnant l'exemple des collèges), alors que le service peut ne pas être utilisé. Il convient donc de s'interroger sur les modalités de cette organisation. En effet, certains secteurs, également des acteurs publics, peuvent être tentés de s'orienter vers une prestation privée, démarche qui questionne. Par conséquent, comment adapter le service pour mieux répondre aux attentes ?

Annick BERNIER arrive à 20h20.

Monsieur le Maire partage l'analyse de Bruno CHEPTOU. Alors qu'un service public était rendu de manière partenariale avec la commune, toute intervention est dorénavant devenue payante : installation de bacs pour des manifestations, pour le recyclage du papier dans les écoles, ... Bien entendu qu'un équilibre économique est à trouver ajoute Monsieur le Maire, mais un service public du ramassage et du traitement des déchets ménagers doit être maintenu. Monsieur le Maire précise que ce sujet ne fait pas l'objet d'une décision du Conseil Municipal, mais qu'il s'agit simplement de prendre acte dudit rapport. A contrario, ce même sujet a été porté en débat auprès du conseil communautaire, ne faisant l'objet d'aucune remarque et approuvé à l'unanimité.

Laurence CAILLAUD demande des informations sur le mode de gouvernance de la SPL et si des élus de Doué-en-Anjou siègent au sein de cette instance.

Anatole MICHEAUD répond qu'il ne siège plus au sein de cette instance, mais qu'il a assumé cette responsabilité sous la précédente mandature. Anatole MICHEAUD ne partage pas tous les échanges précédents. En effet, la principale dépense de ce service est affectée aux déchetteries, et non au ramassage. Également, cette SPL résulte de la dissolution de différents syndicats, dont certains n'ont toujours pas été soldés ; le montant peut s'évaluer à 1 million d'euros. Enfin, le cycle de traitement des déchets est complexe ; par exemple, le tri sélectif s'opère dorénavant au Biopôle de Saint-Barthélémy d'Anjou. Le principe de péréquation de la taxe conduit effectivement à ce que tout le monde participe, et ce coût augmentera demain.

Suite aux échanges,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés 2022 de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.

3.2 – Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et de l'assainissement – Année 2022

Délibération n°2023.12.156 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 (article 40) relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, parue au Journal Officiel du 13 juillet 1999 ;

En application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et de l'assainissement est consultable via le lien ci-après :

<https://drive.google.com/drive/folders/18g7NeQqTncO19okRKSvgWrZLv90U8iq2?usp=sharing>

et fait l'objet d'une communication au Conseil municipal de la commune de Doué-en-Anjou, en sa séance publique du 19 décembre 2023.

Monsieur le Maire synthétise le contenu du rapport, soulignant son attachement à ce sujet qu'il a accompagné pour le compte de la commune de Doué-la-Fontaine pendant de nombreuses années. Monsieur le Maire rappelle qu'en 2018, date du transfert de la compétence à l'agglomération, le taux de rendement sur Doué-la-Fontaine était de 98 %. Le secteur était plus urbanisé que celui de l'agglomération, donc plus facile à gérer. Monsieur le Maire rappelle l'organisation actuelle du service, avec une partie en régie (nord Loire) et la partie sud-Loire de l'agglomération en DSP auprès de la SAUR. On recense pour l'eau potable, 2 217 km de réseaux, 30 ouvrages d'exhaure et 11 sites de traitement. Le volume mis en distribution est de 6 231 981 m³ pour un volume consommé de 5 207 992 m³. L'objectif est d'atteindre 85 % de rendement. Concernant l'alimentation en eau

potable pour le secteur de la commune déléguée de Doué-la-Fontaine, Monsieur le Maire fait savoir que les travaux de sécurisation sont en cours, avec une connexion au château d'eau de Piémonts à Cizay-la-Madeleine. Jusqu'à présent, la seule alimentation venait du SIDAEP Mauges Gâtine, au sein duquel siège Michel DELPHIN pour le compte de l'agglomération. Pour l'assainissement, l'agglomération gère 53 stations d'épuration et 710 km de réseaux.

Michel DELPHIN présente les principaux investissements qui sont et seront réalisés par l'agglomération pour l'eau potable et l'assainissement, à savoir : rénovation des réseaux sous la route de Montreuil, rénovation de la station d'épuration de Doué-la-Fontaine, création d'une nouvelle station d'épuration aux Verchers et création d'un nouveau réseau, rénovation du réseau d'eau potable sur Concourson.

Michel DELPHIN ajoute que le taux moyen pondéré sera augmenté de 8 % en 2024. Pour un ménage qui habite sur la commune déléguée de Doué-la-Fontaine, l'augmentation sera de 15 %, soit +68 € pour un volume de 120 m³.

Revenant sur le sujet de déchets évoqué au point précédent, Michel DELPHIN note que des élus ont souhaité porter le débat dans différentes commissions, mais n'ont pas été entendus.

Michel DELPHIN fait savoir que l'Homme consomme 148 litres d'eau par jour et par habitant.

Bruno CHEPTOU entend les explications relatives à l'augmentation du tarif de l'eau, mais rappelle qu'un service doit être rendu. La réactivité actuelle de la SAUR n'est pas toujours à la hauteur de ce qui serait souhaité. La proximité et la réactivité du service étaient plus importantes auparavant.

Monsieur le Maire acquiesce aux propos de Bruno CHEPTOU, soulignant qu'il a toujours été favorable à une gestion en régie, plus performante dans le service rendu en proximité des usagers. En ce sens, Monsieur le Maire se satisfait d'avoir maintenu une régie sur le nord-Loire de l'agglomération, même si ses moyens ne sont pas du même ordre que ceux accordés à la SAUR.

Nathalie MORON arrive à 20h45.

Michel DELPHIN fait savoir qu'une rencontre est programmée avec la SAUR afin d'établir le bilan de l'activité. Toutefois, il semble inéluctable que la consommation d'eau devra tendre à diminuer et pour autant, la facture va s'élever.

Jacques CONCHON ajoute qu'en tenant compte des activités industrielles, de la production des produits manufacturés, ... la consommation en eau potable est de 4 900 litres par habitant et par jour.

Bruno CHEPTOU partage ces analyses en soulignant que pour les entreprises, la marge de manœuvre est plus conséquente puisque l'usage de l'eau dans le process industriel peut être travaillé et l'eau peut se recycler.

Monsieur le Maire confirme à travers l'exemple d'une entreprise sur la commune, qui a divisé au moins par 2 sa consommation d'eau.

Myriam DE CARCARADEC arrive à 20h50.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement 2022 de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.

Délibération n°2023.12.157 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'actualité montre que les collectivités sont confrontées à des risques de toute nature ; qui peuvent avoir des conséquences graves pour leurs populations. Si dans la plupart des cas, la responsabilité de l'intervention incombe à l'État, les communes, au plus près du terrain et des habitants, doivent être préparées à accompagner leurs administrés.

Tel est l'objet du plan communal de sauvegarde (PCS) instauré par l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile qui permet de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'événements exceptionnels.

Les articles L.731-3 à L.731-5 du code de sécurité intérieure et la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, dite « loi MATRAS », et son décret d'application n° 2022-907 du 20 juin 2022 ont conforté le dispositif des PCS et plans intercommunaux de sauvegarde (PICS) et ont élargi la liste des communes soumises à l'obligation de réaliser un PCS.

Le PCS est obligatoire pour chaque commune :

- Dotée d'un plan de prévention des risques naturels ou miniers prévisibles prescrit ou approuvé ;
- Comprise dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention ;
- Comprise dans un des territoires à risque important d'inondation prévus à l'article L. 566-5 du code de l'environnement ;
- Reconnue, par voie réglementaire, comme exposée au risque volcanique ;
- Située dans les territoires régis par l'article 73 de la Constitution ou les territoires de Saint-Martin et Saint-Barthélemy et exposée au risque cyclonique ;
- Concernée par une zone de sismicité définie par voie réglementaire ;
- Sur laquelle une forêt est classée au titre de l'article L. 132-1 du code forestier ou est réputée particulièrement exposée.

Pour la commune de Doué-en-Anjou, le PCS est donc devenu obligatoire considérant l'exposition au risque sismique de niveau 3 ainsi qu'au risque incendie bois et forêts.

D'après le DDRM (Dossier Départemental des Risques Majeurs) mis à jour en 2023, la commune de Doué-en-Anjou est exposée à 10 risques majeurs :

- Inondation ;
- Mouvement de terrain ;
- Argiles ;
- Feux de forêts ;
- Tempête ;
- Sismicité (de niveau 3) ;
- Radon ;
- Minier ;
- Industriel ;
- Transport de Matières Dangereuses.

Ce document opérationnel de compétence communale ou intercommunale contribue à la fois à l'information préventive et à la protection des populations. Il détermine et fixe, en fonction des risques majeurs connus dans une commune donnée, l'organisation locale pour faire face à une crise et la gérer. Il intègre et complète les dispositions générales ORSEC (organisation de la réponse de la sécurité civile) élaborées au niveau départemental par la préfecture.

Le PCS comprend :

- L'identification des risques et des enjeux, en particulier le recensement des personnes vulnérables ;
- L'organisation assurant la protection et le soutien des populations précise :
 - les dispositions internes à la commune permettant de recevoir une alerte émanant des autorités ;
 - les moyens d'alerte et d'information de la population (annuaire opérationnel, règlement d'emploi des différents moyens d'alerte) ;
- Le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) à l'attention du grand public, conformément aux articles R. 125-10 et R. 125-11 du code de l'environnement qui précisent le contenu et la forme des informations à porter à la connaissance du public ;
- Les modalités relatives à la réserve communale de sécurité civile quand cette dernière a été constituée ;
- L'organisation du poste de commandement communal ;
- L'inventaire des moyens propres de la commune, notamment les moyens d'hébergement et de ravitaillement de la population.

D'autre part, l'article L.2211-1 du code général des collectivités territoriales dispose que le Maire est l'autorité territoriale de police compétente pour mettre en œuvre le PCS. Le Maire prend toutes les mesures destinées à assurer la protection des administrés en cas d'évènements affectant directement le territoire de la commune de Doué-en-Anjou.

Le PCS est élaboré à l'initiative du Maire de la commune. Il en informe le Conseil municipal du début des travaux d'élaboration du plan. A l'issue de son élaboration ou d'une révision, le PCS fait l'objet d'un arrêté pris par le Maire puis transmis au Préfet du département.

L'élaboration du PCS de la commune de Doué-en-Anjou a été confiée au bureau d'études RISCRISES à partir de janvier 2024 pour une durée de 6 mois permettant une adaptation du PCS au 1^{er} juillet 2024. Un exercice de crise pourra être réalisée dans les 6 mois suivant l'adoption du PCS.

Le prestataire impliquera au cours de la démarche, et en lien avec Benoît Picard, Directeur général des services, responsable du projet, l'ensemble des parties prenantes à la gestion de crise communale dont notamment :

- Les élus ;
- Les agents et encadrants des services techniques et administratifs ;
- Les services préfectoraux (Service interministériel de défense et de protection civile - SIDPC) ;
- Les services de secours, dont notamment le service département d'incendie et de secours (SDIS) ;
- Les services de sécurité publique, dont notamment la police et/ou la gendarmerie nationales ;
- La Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;
- Les habitants, dont notamment les personnes dites vulnérables.

Le degré d'implication de ces différentes parties prenantes sera à moduler en fonction de leur place dans le dispositif.

Préalablement au vote du Conseil Municipal, Laurence CAILLAUD fait remarquer que la décision de s'engager dans cette procédure est déjà prise par Monsieur le Maire.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2211-1, L.221-2, L.2212-4 et L.2215-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le code de sécurité intérieure et notamment ses articles L.731.3 et L.742-1 ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile et notamment son article 13 ;

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***Prend acte du lancement de l'élaboration du plan communal de sauvegarde de la commune de Doué-en-Anjou ;***
- ***Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation du plan communal de sauvegarde et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.***

IV – DIRECTION RESSOURCES

4.1 – Finances :

4.1.1 – Débat d'orientations budgétaires 2024

Délibération n°2023.12.158 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteurs : Monsieur le Maire, Monsieur JAMERON

Le rapport d'orientations budgétaires 2024 de la commune de Doué-en-Anjou est annexé à la présente note de synthèse.

Conformément aux dispositions des articles L.2312-1, L3312-1 et L.4312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, complétées par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et par le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires, Monsieur le Maire, assisté de Didier JAMERON, Adjoint aux Finances, un rapport sur les orientations budgétaires 2024 de la commune comprenant :

- Le budget principal
- Les budgets annexes :
 - Les lotissements :
 - Les Fougères à Concourson s/ Layon
 - Le Fief Limousin à Doué-la-Fontaine
 - Le Clos Davy à Saint-Georges s/ Layon
 - L'eau brute

Le rapport, obligatoire sous peine de nullité du Budget Primitif à venir, comporte :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de fiscalité, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre ;
- La présentation des engagements pluriannuels ;
- Les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette ;
- La structure des effectifs ;

- Les informations relatives aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ou encore la durée effective du travail.

Il doit être présenté dans les deux mois qui précèdent le vote du Budget Primitif. Le Conseil Municipal se réunira le 06 février 2024 pour voter le Budget Primitif.

Ce rapport permet à l'assemblée délibérante d'appréhender les conditions d'élaboration du budget primitif, afin de pouvoir dégager des priorités budgétaires, sur la base d'éléments d'analyse rétrospective et prospective.

Le rapport d'orientations budgétaires 2024 ci-joint est présenté en séance par Monsieur le Maire et par Didier JAMERON.

Monsieur le Maire rappelle la complexité du contexte international : en Ukraine, au Moyen Orient ou sur le continent africain. Ce contexte entraîne une incertitude sur le moyen et le long terme, avec des conséquences nombreuses, comme sur le coût des matières premières par exemple. Au niveau national, l'inflation (environ de 5 % en 2023) et l'augmentation des taux d'intérêt impactent la vie économique du Pays. Toutefois et malgré une nécessaire diminution du déficit public, l'Etat a maintenu son effort pour soutenir les communes, et plus particulièrement les communes nouvelles. En effet, le montant de la DGF sera garanti en 2024 à même hauteur que celle perçue en 2023. Monsieur le Maire remercie les interventions des parlementaires dans la conduite de ce travail. Concernant l'agglomération Saumur Val de Loire, le budget 2024 a été voté la semaine dernière. L'économie reste un élément majeur de la politique intercommunale avec 9 millions d'investissements sur un montant total de 21 millions. La fiscalité reste à l'identique. Le développement économique reste dynamique avec de nouvelles créations d'emplois. Le taux de chômage a été baissé à 7 %.

Pour Doué-en-Anjou poursuit Monsieur le Maire, la commune compte d'après les derniers rapports de l'INSEE, 11 472 habitants, 2^{ème} commune de l'agglomération, 16^{ème} du Département. Doué-en-Anjou fait le trait d'union entre le Pôle Angevin, Choletais et Saumurois. L'activité économique s'y développe fortement à l'instar de l'agglomération saumuroise ; la ZA de la Saulaie est celle qui a le plus évolué au cours de ces dernières années. Une extension est en cours et Monsieur le Maire demande au Président de l'agglomération de tout mettre en œuvre pour que l'autorisation à urbaniser soit rapidement obtenue.

Monsieur le Maire rappelle que les orientations budgétaires 2024 s'inscrivent dans ce contexte et répondent aux objectifs de la mandature suite aux élections municipales de 2020, déclinés en 4 axes :

- Maintenir les services de proximité et offrir des services de qualité ;
- Accompagner tous les publics, des plus jeunes aux plus âgés ;
- Améliorer notre cadre de vie ;
- Faire de Doué-en-Anjou un pôle dynamique et attractif.

Ces objectifs doivent répondre aux contraintes budgétaires, nécessitant le maintien :

- d'une épargne nette qui s'est effritée au cours des dernières années, portée à 1,6 million en 2023 ;
- d'un investissement de 4,5 à 5 millions d'euros par an. Monsieur le Maire rappelle qu'au cours des 6 dernières années, la commune a investi en moyenne 5 millions d'euros par an, soit un million de plus chaque année que tous les budgets cumulés des communes historiques et de la communauté de communes.

Suite à cette présentation, Monsieur le Maire laisse la parole à Didier JAMERON qui présente les orientations budgétaires 2024 à l'appui du rapport annexé à la présente note de synthèse.

En complément de la présentation de Didier JAMERON rapportée dans le rapport d'orientations annexé, Monsieur le Maire fait savoir que tous les investissements programmés en 2023 n'ont pas été réalisés à la hauteur escomptée. En effet, l'absence de personnel, malgré l'appui de prestations externes, a contrarié le niveau de réalisation. Pour répondre à cette problématique, les charges de personnel augmenteront substantiellement en 2024 (+ 750 000 euros). Cette forte augmentation se justifie par une politique de remplacements pour pallier aux absences d'une part, et d'autre part à une augmentation des rémunérations afin d'être plus compétitif sur le marché de l'emploi. A noter également que les conditions de remboursement par l'assurance du personnel se sont durcies, avec une absence ferme d'indemnisation sur les 45 premiers jours. Monsieur le Maire rappelle qu'il est attaché au service rendu. Il est nécessaire d'investir dans des moyens humains quantitatifs et qualitatifs pour répondre aux objectifs. Dans cette même perspective, deux postes seront créés en 2024 : un à la Police Municipale et l'autre à la Voirie. Monsieur le Maire précise que depuis la création de Doué-en-Anjou, le nombre d'ETP est resté stable, a même légèrement diminué comparativement à 2017.

Monsieur le Maire ajoute que la commune a aussi dû répondre en 2023 à une forte augmentation des fluides : + 120 000 euros. Des dépenses imprévues inscrites au budget ont permis de répondre à cette inflation.

En termes d'investissements, Monsieur le Maire fait savoir que l'année 2024 maintiendra un niveau élevé avec des opérations majeures qui apportent une réponse aux enjeux environnementaux : les déplacements doux avec la route de Montreuil, l'isolation des bâtiments avec la mairie centrale, ... ce travail s'accompagnera des démarches en cours pour contribuer à la production d'énergies renouvelables.

Monsieur le Maire conclut son propos en faisant savoir que ces orientations répondent aux enjeux et aux objectifs fixés, tout en soulignant un nécessaire équilibre budgétaire à maintenir.

En réponse à une question de Bruno CHEPTOU, Didier JAMERON fait savoir que l'estimation du compte administratif est relativement proche de ce qui sera présenté. Monsieur le Maire ajoute que ces orientations budgétaires sont très transparentes et présentent de très nombreuses données chiffrées.

Bruno CHEPTOU confirme que le contexte général traduit une situation quelque peu compliquée. Concernant la commune de Doué-en-Anjou, il convient de regarder les choix qui ont été portés depuis la création de la commune nouvelle, en particulier la gestion de l'emprunt. Il est agréable de présenter un faible taux d'endettement, mais cette donnée peut interroger au regard des très faibles taux qui prévalaient et de l'augmentation actuelle.

Concernant les grands investissements que la collectivité devra réaliser, les partenaires publics contractuels seront moins enclins à accompagner : le Département dans une moindre mesure, mais surtout la Région et l'Etat. Ce point de l'endettement est un désaccord avec la politique conduite, considérant que la commune a les moyens de financer des équipements, surtout lorsque ces derniers ont un retour économique.

D'autres points par ailleurs sont partagés et rappelés par Bruno CHEPTOU :

- le maintien d'un service public de qualité ;
- le développement économique, de compétence communautaire, qui conduit à une baisse du taux de chômage du bassin saumurois ;
- la volonté d'entretenir les voiries, les chemins, les équipements, ...

Là où il y a divergences, ce sont les points suivants précise Bruno CHEPTOU :

- l'habitat et le logement. Le vieillissement de la population communale entraîne des difficultés, comme la fermeture de classes par exemple. Il convient de prendre ce sujet à bras le corps, de

faire plus et peut-être autrement. En ce sens, quels sont les services proposés aux jeunes populations, pour les attirer sur le territoire.

- le développement commercial. Des efforts sont réalisés mais les résultats ne sont pas à la hauteur des attentes. Par conséquent, quelles dispositions prenons-nous pour avoir une activité commerciale positive.
- L'environnement et les réponses aux enjeux climatiques. La commune ne fait pas assez vite. Pour les élus présents à la conférence du GIEC qui s'est tenue dernièrement à Saumur, la présentation scientifique, raisonnée, qui a été faite, met en évidence la nécessité de faire beaucoup plus ; il y a une responsabilité collective à porter. Il convient de s'effacer des énergies fossiles et de contribuer au développement des énergies renouvelables. La commune doit s'inscrire dans un schéma de production d'énergies renouvelables, notamment pour ce qui concerne les énergies solaires. Dans ce domaine, la commune peut investir largement, puisqu'il y a ensuite un retour sur investissement. L'agglomération de Saumur a présenté un budget vert ; à voir comment Doué-en-Anjou peut aller en ce sens.

En conclusion de son intervention, Bruno CHETPOU note que la proposition budgétaire n'est pas catastrophique, que le budget est globalement bien géré, mais que des efforts doivent être portés sur : l'accueil des populations et notamment des jeunes familles, la redynamisation des centres-bourgs et l'investissement dans des projets portant la transition environnementale.

Monsieur le Maire résume ainsi l'intervention de Bruno CHEPTOU : « *faire plus vite et plus fort* ». Monsieur le Maire rappelle que chaque année depuis le 1^{er} janvier 2017, la commune investit en moyenne 5 millions d'euros par an, soit 1 million de plus chaque année que les communes historiques et la communauté de communes. Concernant l'emprunt, l'autofinancement ne permettrait pas d'une part de rembourser l'annuité de la dette, et d'autre part la commune n'a pas les moyens techniques de réaliser plus, ayant déjà des difficultés à faire ce qui est programmé.

Au sujet de l'évolution démographique du territoire poursuit Monsieur le Maire, la baisse de la natalité et le vieillissement de la population est un phénomène national. A noter que sur l'agglomération Saumuroise, la seule commune Pôle qui présente une évolution positive de sa population, certes légère, est celle de Doué-en-Anjou. Pour accueillir de nouvelles familles poursuit Monsieur le Maire, il faut effectivement se doter de moyens. En ce sens, la commune investit fortement dans le portage foncier, par exemple en commercialisant des parcelles au Fief Limousin à 80 €/m² alors que l'équilibre de la ZAC serait de 110 à 115 €/m². Afin d'équilibrer le budget annexe du Fief Limousin, le budget général porte un effort de 250 000 euros par an pour couvrir le déficit. Malheureusement, l'augmentation des coûts de construction et la hausse des taux d'intérêt contraignent les jeunes investisseurs.

Concernant les équipements poursuit Monsieur le Maire, les écoles connaissent un important programme de rénovation, à commencer par l'école Saint-Exupéry qui a été totalement rénovée pour plus de 3 millions d'euros. Ces investissements pour les écoles sont rendus possibles par une gestion des biens patrimoniaux, qui a conduit notamment à la fermeture de l'école Maurice Dureau, décision prise à l'époque par la commune de Doué-la-Fontaine. Aujourd'hui, cet îlot accueille la MSP et 19 nouveaux logements.

Au niveau sportif, l'entretien des salles de sports et des complexes sportifs engendre d'importantes charges de fonctionnement. Par conséquent, Monsieur le Maire entend les demandes qui sont exprimées, mais rappelle que chaque équipement, au regard de son coût, doit être pleinement optimisé en termes d'occupation.

Monsieur le Maire précise l'action communale sur les thématiques suivantes :

- L'économie. Environ 200 emplois créés au cours de ces 3 dernières années sur la commune. Il s'agit d'emplois principalement féminins, qui conduiront demain à l'installation de nouvelles familles sur la commune.

- L'habitat. Dans le cadre de son programme PVD, la commune travaille avec la société Alter qui réalise d'importants portages fonciers. Ce sont des opérations très onéreuses, complexes, et qui se conduisent sur le long terme.
- Le développement commercial. En partenariat avec la ville de Saumur, un manager centre-ville apporte son aide aux commerçants de Doué-la-Fontaine. Un important travail a également été réalisé aux Verchers et à Saint-Georges. Monsieur le Maire se félicite de la bonne santé commerciale de ces deux commerces qui ont été accompagnés par la commune. Mais l'important rappelle Monsieur le Maire, c'est que les commerces doivent vivre des produits de leur vente.
- Les enjeux climatiques. Quel territoire a le plus fait en matière d'accompagnement, de planification de projets producteurs d'énergies renouvelables interroge Monsieur le Maire, citant la méthanisation, le schéma de développement éolien, ... La communauté de communes avait été éligible au programme TEPCV, apportant une contribution de l'Etat d'un million d'euros pour soutenir les projets environnementaux. Actuellement Monsieur le Maire rencontre des investisseurs intéressés pour développer des projets solaires ; le travail se poursuit.

Bruno CHEPTOU rappelle que le propos n'est pas de dire qu'il ne se fait rien, mais de s'interroger sur les orientations prises au regard des enjeux actuels. Sur l'environnement, il y a une divergence d'analyse fait savoir Bruno CHEPTOU. En effet, il ne s'agit pas de mettre en concurrence des opérations par rapport à d'autres, mais d'apporter des réponses collectives aux préoccupations environnementales qui sont majeures.

Revenant sur les principales données budgétaires, Jacques CONCHON fait savoir que pour une commune de 10 000 à 20 000 habitants, l'investissement est de 3,8 à 3,9 millions d'euros par an en moyenne. Doué-en-Anjou, depuis sa création en 2017, investit 5 millions d'euros par an. Le résultat dégagé chaque année résulte d'une réserve budgétaire liée à la création de la commune nouvelle, réserve qui diminue chaque année. Pour 2024, le budget de fonctionnement sera bouclé grâce aux résultats. Aussi poursuit Jacques CONCHON, lorsqu'il est constaté une augmentation substantielle des charges de fonctionnement, augmentation justifiée par exemple sur les charges salariales, qui sont nécessaires, cette évolution laisse à craindre un autofinancement réduit demain et par conséquent une capacité à investir très inférieure à celle d'aujourd'hui. En conclusion, les envies peuvent être nombreuses, mais il faut avoir les moyens de les réaliser.

Suite à cette présentation et aux échanges de l'assemblée, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, prend acte du débat d'orientations budgétaires 2024.

Colette GAGNEUX quitte la réunion à 22h00.

4.1.2 – Autorisation de paiement avant le vote du budget principal 2024 (dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent pour les investissements hors AP/CP et 33 % pour les investissements en AP/CP)

Délibération n°2023.12.159 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur JAMERON

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu le budget principal 2023 de la commune de Doué-en-Anjou,

Conformément aux dispositions extraites de l'article L 1612-1 et L52-17-10-9 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur JAMERON proposera au Conseil municipal de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses :

- De fonctionnement : dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

- D'investissement : à hauteur de 25 % des crédits ouverts de l'exercice 2023 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
- Des dépenses à caractère pluriannuel (AP/CP) dans la limite de 33 % des dépenses inscrites au budget de l'année précédente.

Il rappellera que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant inscrit au budget dépenses d'investissement 2023 (chapitres 20 + 204 + 21 + 23) hors Restes à réaliser et hors AP/CP : 233 840 + 265 000 + 2 862 880 + 692 100 = 4 053 820 €
4 053 820 € x 25 % = 1 013 455 €

Montant inscrit au budget dépenses d'investissement 2023 (chapitres 20 + 204 + 21 + 23) en AP/CP : 30 000 + 117 000 + 493 000 + 1 739 534 = 2 379 534 €
2 379 534 € x 33 % = 785 246 €

Conformément aux textes applicables, Monsieur JAMERON proposera au Conseil municipal de faire application de ces dispositions à hauteur de 1 013 455 € pour les dépenses d'investissement hors AP/CP et 785 246 € pour les dépenses d'investissement en AP/CP et de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses au vu des affectations indiquées ci-dessous.

Les articles d'investissement concernés sont les suivants :

Hors AP/CP : 25 % des crédits ouverts en 2023 (Décisions modificatives et virements de crédits inclus)

Chapitre 20	58 460 €
Article 203 : Frais d'études, de recherches et de dev. & frais d'insertion	11 335 €
Article 205 : Concessions et droits similaires, brevets, licences, logiciels.....	47 125 €
Chapitre 204	66 250 €
Article 204 : Subventions d'équipement versées.....	66 250 €
Chapitre 21	715 720 €
Article 211 : Terrains.....	17 500 €
Article 212 : Agencements et aménagements de terrains	12 975 €
Article 213 : Constructions	395 420 €
Article 215 : Installations, matériel et outillage	86 625 €
Article 218 : Autres immobilisations corporelles	203 200 €
Chapitre 23	173 025 €
Article 231 : Immobilisations corporelles en cours	173 025 €

En AP/CP : 33 % des crédits ouverts en 2023 (Décisions modificatives et virements de crédits inclus)

Chapitre 20	9 900 €
Article 205 : Concessions et droits similaires, brevets, licences, logiciels.....	9 900 €
Chapitre 204	38 610 €
Article 204 : Subventions d'équipement versées.....	38 610 €
Chapitre 21	162 690 €
Article 211 : Terrains.....	108 240 €
Article 213 : Constructions	16 500 €

Article 215 : Installations, matériel et outillage37 950 €

Chapitre 23..... 574 046 €

Article 231 : Immobilisations corporelles en cours574 046 €

Il est précisé que ces montants ne viendront pas s'ajouter aux inscriptions qui seront votées au budget primitif N+1.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, valide l'autorisation de paiement avant le vote du budget principal 2024 (dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent pour les investissements hors AP/CP et 33 % pour les investissements en AP/CP).

4.1.3 – Autorisation de paiement avant le vote du budget eau brute 2024 (dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Délibération n°2023.12.160 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur DELPHIN

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,
Vu le budget eau brute 2023 de la commune de Doué-en-Anjou,

Conformément aux dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur DELPHIN proposera au Conseil municipal de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 25% des crédits ouverts de l'exercice 2023. Il rappellera que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant inscrit au budget dépenses d'investissement 2023 (chapitres 20 + 21 + 23) :

1 000 + 15 200 + 133 164 = 149 364 €

149 364 x 25 % = 37 341 €

Conformément aux textes applicables, Monsieur DELPHIN proposera au Conseil municipal de faire application de ces dispositions à hauteur de 37 341 € (= 149 364 € x 25 %) et de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses au vu des affectations indiquées ci-dessous.

Les articles d'investissement concernés sont les suivants :

Chapitre 20..... 250 €

Article 203 : Frais d'études, de recherches et de dev. & frais d'insertion 250 €

Chapitre 21	3 800 €
Article 213 : Bâtiments d'exploitation.....	1 250 €
Article 215 : Installations, matériel et outillage	550 €
Article 218 : Autres.....	2 000 €
 Chapitre 23	 33 291 €
Article 231 : Immobilisations corporelles en cours	33 291€

Il est précisé que ces montants ne viendront pas s'ajouter aux inscriptions qui seront votées au budget primitif N+1.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, valide l'autorisation de paiement avant le vote du budget eau brute 2024 (dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent).

4.1.4 – Budget principal – Décision modificative n° 6

Délégation n°2023.12.161 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur JAMERON

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu le budget principal 2023 de la commune de Doué-en-Anjou,

Au budget primitif, les travaux en régie n'ont pas été enregistrés car leurs montants n'étaient pas déterminés. En cette fin d'année, il convient de les intégrer aux prévisions budgétaires ainsi que suit :

En recettes de la section de fonctionnement : + 62 223.89 €
Chapitre 042 – article 722 – immobilisations corporelles : + 62 223.89 €
En dépenses de la section de fonctionnement : + 62 223.89 €
Chapitre 65 – article 65888 – Autres : + 62 223.89 €

En dépenses de la section d'investissement : 0.00 €
Chapitre 040 - article 21318 – autres bâtiments publics : + 51 124.36 €
Chapitre 040 – article 21351 – Bâtiments publics : + 8 134.83 €
Chapitre 040 – article 2158 – autres installations, matériel et outillage techniques : + 2 964.70 €
Chapitre 21 – article 2188 – Autres : - 62 223.89 €

	Chap	Gest	Fonct	Cpte	Service	Antenne	Dépenses	Recette
SECTION D'INVESTISSEMENT	040	4-BATM	321	21318	SPOR	SALLEC	29 070.70 €	
	040	4-ADST	020	21318	MDEL		9 772.30 €	
	040	4-ADST	020	21318	BATM		9 041.37 €	
	040	4-ADST	281	2158	REST	ECSG	2 964.70 €	
	040	4-BATM	281	21351	REST	ECCON	2 299.98 €	
	040	4-ADST	281	21351	REST	ECSTE	5 834.85 €	
	040	4-ADST	312	21318	TOUR		3 239.99 €	
	21	2-FIN	01	2188			-62 223.89 €	
SECTION DE FONCTIONNEMENT	042	2-FIN	01	722				62223.89
	65	2-FIN	01	65888			62 223.89 €	
							- €	62 223.89 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, valide la décision modificative n° 6 du budget principal telle que présentée ci-dessus.

4.2 – Demandes de subventions :

4.2.1 – Demande de subventions concernant la fourniture et la pose d'arceaux vélo

Délibération n°2023.12.162 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur MICHAUD

Lauréate du programme Petites Villes de Demain, la commune de Doué-en-Anjou souhaite mettre l'accent sur les enjeux de transition environnementale afin que la thématique de la mobilité et des déplacements soit davantage prise en compte.

Dans cette perspective, la commune prévoit le déploiement de 200 arceaux vélos sur l'ensemble du territoire en 2023 et 2024.

Ce programme vient développer l'attractivité de notre territoire et de nos centres-bourgs, intégrer de nouvelles pratiques de déplacements tout en sécurisant les déplacements des usagers quels qu'ils soient.

Dans une perspective d'optimisation des coûts d'investissement, pour chaque programme, la commune sollicite l'ensemble des financeurs et des subventions mobilisables.

Par délibération en date du 16 novembre 2023, le conseil communautaire a décidé de mettre en place un fonds de concours 2023-2024, au bénéfice des communes membres, pour financer l'installation de supports de stationnements vélos.

A cet effet, la commune peut solliciter ce fond de concours pour le déploiement des 50 arceaux vélos réalisés au cours de l'année 2023.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL :

Dépenses prévisionnelles € H.T.		Recettes prévisionnelles		
Fourniture de 200 appuis vélos	31 700 €	Fonds de concours CASVL 2023 Stationnement Vélos (50 arceaux)	6.7 %	2 500 €
Pose des appuis vélos	5 610 €			
		Autofinancement de la collectivité	93.3%	34 810 €
Total	37 310 H.T.		100%	37 310 €

Vu le fonds de concours 2023-2024 de la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- **Solliciter le fonds de concours CASVL 2023-2024 représentant 6.7 % du montant HT des travaux soit 2 500 € ;**
- **Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents relatifs à ce dossier.**

4.3 – Ressources humaines :

4.3.1 – Révision du RIFSEEP au 1^{er} janvier 2024

Délibération n°2023.12.163 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 06 décembre 2023,

Le RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) s'est substitué depuis le 1^{er} avril 2018 à l'ancien régime indemnitaire, à l'ancienne prime de fin d'année et aux anciennes indemnités régis par délibération du 13 mars 2018.

Il est composé de deux indemnités :

- L'IFSE (indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise) versée mensuellement,
- Le CIA (complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir) versé une fois en novembre.

Il est précisé que le RIFSEEP a été déployé à l'ensemble des grades de la fonction publique territoriale sauf en filière police, laquelle bénéficie depuis 2011 d'indemnités spéciales de fonction sur la base d'un taux individuel fixé dans la limite du taux maximum de 20 % du traitement de base pour les agents relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Également, Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2023.07.102 du 4 juillet 2023 instaurant l'indemnité complémentaire versée pour le travail du dimanche, des jours fériés et des nuits dans le cadre d'heures normales de travail à intégrer dans le RIFSEEP au titre d'une indemnité IFSE complémentaire.

Monsieur le Maire explique le contexte ayant amené la collectivité à entreprendre des travaux de révision du RIFSEEP :

- Les difficultés rencontrées par la collectivité et, d'une manière générale, par les collectivités territoriales en référence au baromètre sur les grandes tendances de l'emploi territorial au sein des collectivités territoriales et intercommunalités en matière d'attractivité du secteur public local,
- La nécessité pour la collectivité de stabiliser et compléter ses équipes par du personnel motivé et compétent suite aux nombreux mouvements de personnel constatés depuis 2021 et à venir (retraites, mutations, disponibilités, démissions),
- Les différentes réorganisations de services : direction générale, direction proximité, éducation et action sociale, services techniques,
- Les contraintes budgétaires de la collectivité et la nécessaire maîtrise de la masse salariale,
- L'enquête effectuée par les représentants du personnel, présentée au CST du 28 juin 2023.

Considérant ces éléments, sur la base d'un travail conduit en interne par le groupe de travail des ressources humaines, Monsieur le Maire propose les évolutions suivantes :

Projet IFSE à compter du 1^{er} janvier 2024

Les modalités de versement fixées dans la délibération du 13 mars 2018 restent inchangées, le principe d'un cadre en méthode globale est maintenu par niveau de responsabilité.

Le projet présente un nouveau cadre global intégrant notamment :

- La suppression de la catégorie 3.2 (aucun agent)
- La suppression des chevauchements des montants entre groupes
- Des montants revus à la hausse pour toutes les catégories
- La fusion des parts 1 & 2 (part de l'ancienne prime de fin d'année)
- L'identification des fonctions suivantes :
 - o DST
 - o Membre du CODIR
 - o Responsable de secteur
 - o Responsable de service avec encadrement
 - o Référent d'un site ou d'un secteur sans encadrement
- Le maintien de la part complémentaire « régie » pour les catégories 2 & 3
- L'intégration de la mission spécifique du travail du dimanche, jour férié, nuit pour les catégories 2 & 3.

Il est précisé que la fonction de référent de site ou de secteur avec encadrement relèvera de la catégorie 2.2 - encadrement d'une équipe de proximité.

Enfin, Monsieur le Maire rappelle que le régime indemnitaire reste un élément de rémunération facultatif, versé à la discrétion de l'autorité territoriale. En conséquence, il indique que ce nouveau cadre fixe des montants de référence.

Catégorie	Projection répartition des 185 agents (base 09/23)	Groupe		Niveau de responsabilité	Montants bruts mensuels (Valeurs temps complet)	Montants complémentaires liés à une mission spécifique	
						Fusion parts 1 & 2	Complément indemnité régie
1	4	2%	1.1	DGS – DGA - DST	1 000€ et +	Catégorie 1 non concernée	
	7	4%	1.2	Directeur Membre CODIR Responsable de secteur	800 à 1 000€		
2	14	8%	2.1	Responsable de service avec encadrement	600 à 800€	Si fonction	Si mission réalisée
	29	16%	2.2	Adjoint au responsable de service Encadrement d'une équipe de proximité Expert (chargé d'une mission, expertise technique, juridique ...)	400 à 600€	Si fonction	Si mission réalisée
	44	24%	2.3	Référent d'un site/secteur sans encadrement Maîtrise d'une compétence avec qualification technique, juridique...	250 à 400€	Si fonction	Si mission réalisée
3	87	47%	3.1	Agent spécialisé avec autonomie dans l'emploi	150 à 250€	Si fonction	Si mission réalisée

Projet CIA à compter du 1^{er} janvier 2024

Les dispositions actuelles sont les suivantes :

Le CIA, d'un montant de 732 € brut, est versé en novembre (valeur temps complet – année complète) selon les modalités instaurées en 2018, sur la base d'une période de référence allant du 1^{er} octobre au 30 septembre, somme versée dès le premier jour d'activité pour les fonctionnaires et à partir de trois mois de présence pour les contractuels, ainsi que sur la base de deux critères :

1^{er} critère retenu : sont exclus du dispositif les agents ayant fait l'objet d'une sanction disciplinaire durant la période de référence.

2^{ème} critère retenu : l'absentéisme maladie (les congés maladie ordinaire, grave maladie, longue maladie, longue durée) après une période de franchise de 15 jours calendaires sur la période de référence. Ne sont pas décomptées les autres absences telles que les congés maternité, paternité, adoption, maladies professionnelles, accidents du travail, autorisations spéciales d'absence.

Monsieur le Maire propose une évolution du CIA en novembre 2024 sur la base d'un montant de 1 000 € (valeur temps complet, année complète) selon les mêmes modalités de versement, notamment la même période de référence (1^{er} octobre au 30 septembre) aux agents présents à compter du 1^{er} janvier 2024.

Monsieur le Maire explique, cependant, qu'il souhaite faire évoluer le critère d'absentéisme, par équité pour le personnel absent.

En conséquence, il est proposé de maintenir dans le 2^{ème} critère toutes les absences relatives aux raisons de santé (les congés maladie ordinaire, grave maladie, longue maladie, longue durée) mais aussi d'intégrer les absences relatives aux différents congés (maternité, adoption, paternité), les accidents du travail et maladies professionnelles. Les autorisations spéciales d'absence (ASA) ne seront pas intégrées dans le critère.

Il est précisé que les crédits budgétaires ont été prévus au budget prévisionnel 2024.

Monsieur le Maire fait savoir que la commune a presque 80 % de ses agents en catégorie C. Cette catégorie a fait l'objet de nombreuses revalorisations au cours de l'année 2023, notamment du fait de l'augmentation du SMIC. A Doué-en-Anjou, un agent à temps complet, occupant un poste d'exécution sans responsabilité, perçoit une rémunération de 1568 € nets/mois au 1^{er} janvier 2024.

Axelle AUGEREAU demande si la commune a accordé la prime exceptionnelle au titre de l'année 2023.

Monsieur le Maire que la démarche a été de réviser le RIFSEEP et le CIA, portant une participation communale de 170 000 euros par an en plus. Il s'agit d'un effort qui s'inscrit dans la durée, qui a été préféré à l'aide exceptionnelle et ponctuelle.

Bruno CHEPTOU approuve la proposition, notant qu'il s'agit tout autant d'un investissement pour la commune, un investissement en ressources humaines.

Monsieur le Maire confirme que la commune doit effectivement investir dans les ressources humaines, à la fois pour répondre à l'évolution du marché de l'emploi, mais également pour accompagner les agents dans l'évolution de leur carrière.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, se prononce favorablement sur :

- ***Le projet d'évolution IFSE tel que proposé à compter du 1^{er} janvier 2024,***
- ***Le projet d'évolution du CIA tel que proposé à compter du 1^{er} janvier 2024.***

4.3.2 – Modification du tableau des emplois et des effectifs au 1^{er} janvier 2024

Délibération n°2023.12.164 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 06 décembre 2023,

Direction générale – service police municipale – création d’un emploi de gardien-brigadier

Le service de police municipale rattaché au service de la direction générale est composé actuellement d’un agent, occupant la fonction de policier municipal, à temps complet au grade de brigadier-chef principal. En l’absence de l’agent, la continuité du service n’est pas assurée et entraîne des difficultés de fonctionnement.

Ainsi, suite à une étude conduite en interne, considérant les besoins du service, Monsieur le Maire propose la création d’un second emploi de policier municipal relevant du cadre d’emplois des agents de police municipale (catégorie C).

En conséquence, il est proposé de modifier le tableau des emplois et des effectifs comme suit à compter du 1^{er} janvier 2024 :

- Création d’un emploi de gardien-brigadier de police municipale à temps complet (catégorie C).

Il est précisé que les crédits budgétaires ont été prévus au budget prévisionnel 2024.

Direction des services techniques - Secteur espaces publics – service voirie manifestations

Modification d’un emploi – fonction de responsable du secteur espaces publics

Monsieur le Maire informe du recrutement d’un responsable du secteur espaces publics à compter du 1^{er} janvier 2024.

Considérant que le candidat retenu ne remplit pas les conditions de nomination en qualité de fonctionnaire, afin de permettre le recrutement sur emplois permanent, il est proposé de modifier l’emploi sur la base de l’article L. 332-8-2° du code général de la fonction publique, pour besoins de service à compter du 1^{er} janvier 2024. L’agent sera recruté sur la base d’un contrat à durée déterminée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats ne pouvant excéder un total de six années, à l’issue de cette période, le contrat pourra être reconduit sous la forme d’un contrat à durée indéterminée en application de l’article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Monsieur le Maire rappelle que les agents restent, dans cette situation, en position d’agents contractuels et qu’il leur est recommandé de se présenter aux concours de la fonction publique, condition leur permettant à terme une nomination en qualité de fonctionnaire.

Considérant, par ailleurs, qu’un emploi était resté vacant au tableau des emplois au grade de technicien, prenant en compte le nouvel organigramme de la direction des services techniques, il est proposé de modifier l’emploi au grade d’ingénieur (catégorie A).

Il est proposé de modifier le tableau des emplois et des effectifs comme suit :

- Suppression d’un emploi de technicien à temps complet (catégorie B)
- Création d’un emploi d’ingénieur à temps complet (catégorie A).

Il est précisé que les crédits budgétaires ont été prévus au budget prévisionnel 2024.

Création d’un emploi d’agent polyvalent

Dans le cadre des travaux organisationnels conduits au sein de la direction des services techniques, sur proposition du directeur des services techniques, considérant le souhait de renforcer la présence de l’équipe sur les communes déléguées en instaurant des équipes sectorisées,

Monsieur le Maire propose la création d'un emploi d'agent polyvalent de voirie, à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2024 sur la base du grade d'adjoint technique.

Il est précisé que les crédits budgétaires ont été prévus au budget prévisionnel 2024, et que la collectivité se réserve le droit de recruter du personnel contractuel si le poste ne peut être pourvu par un fonctionnaire.

Modification d'un emploi d'agent polyvalent suite à départ retraite

Suite au départ à la retraite d'un agent à compter du 1^{er} janvier 2024, il est proposé de modifier l'emploi au tableau des emplois et des effectifs pour permettre le recrutement d'un agent polyvalent comme suit :

- Suppression d'un emploi d'agent de maîtrise à temps complet (catégorie C)
- Création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet (catégorie C)

Il est précisé que les crédits budgétaires ont été prévus au budget prévisionnel 2024, et que la collectivité se réserve le droit de recruter du personnel contractuel si le poste ne peut être pourvu par un fonctionnaire.

Direction des services techniques - Secteur bâtiments – service hygiène et propreté

Suite à plusieurs départs ou mobilités pour restrictions physiques, prenant en considération les besoins actuels du service, Monsieur le Maire indique qu'une analyse des emplois a été effectuée au sein du service hygiène et propreté.

En conséquence, sur proposition du directeur des services techniques, Monsieur le Maire propose la modification des emplois et des effectifs comme suit à compter du 1^{er} janvier 2024 :

- Transformation d'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe de 4.75/35^{ème} à 8/35^{ème}
- Transformation d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe de 34/35^{ème} à 35/35^{ème}
- Transformation d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe de 30/35^{ème} à 32/35^{ème}
- Transformation d'un emploi d'adjoint technique de 30/35^{ème} à 32/35^{ème}
- Transformation d'un emploi d'adjoint technique de 22.50/35^{ème} à 24/35^{ème}
- Transformation d'un emploi d'adjoint technique de 25/35^{ème} à 12/35^{ème} (emploi à pourvoir)

Il sera précisé que les crédits budgétaires ont été prévus au budget prévisionnel 2024, et que la collectivité se réserve le droit de recruter du personnel contractuel si le poste ne peut être pourvu par un fonctionnaire.

Direction éducation et action sociale - Temps périscolaires – Augmentation du temps de travail de l'emploi de responsable

Monsieur le Maire indique que le temps de travail de la responsable des temps périscolaires relève d'un temps non complet à 28/35^{ème} – grade d'adjoint d'animation (catégorie C).

Considérant les besoins du service, notamment la nécessité pour la responsable d'accompagner les équipes sur les différents sites de manière régulière, sur proposition de la directrice de l'éducation et de l'action sociale, Monsieur le Maire propose de modifier l'emploi au tableau des emplois et des effectifs comme suit à compter du 1^{er} janvier 2024 :

- Transformation de l'emploi d'adjoint d'animation de 28/35^{ème} à 35/35^{ème} (temps complet).

Il sera précisé que les crédits budgétaires ont été prévus au budget prévisionnel 2024.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, se prononce favorablement sur les propositions de modification du tableau des emplois et des effectifs au 1^{er} janvier 2024.

DOUÉ-EN-ANJOU										
ETAT DU PERSONNEL AU 1er janvier 2024										
PERSONNEL TITULAIRE										
GRADES OU EMPLOIS	Catégorie	Effectifs budgétaires	Modification au 01/01/2024	Postes pourvus	postes non pourvus	Temps complet	Temps partiel		Temps non complet	
							Nbre	ETP	Nbre	ETP
FILIERE ADMINISTRATIVE		33	0	32	1	31	1	0,80	1	0,20
Attaché principal DGS 10 000 à 20 000 hbts	A	1		1		1				
Attaché principal	A	3		3		3				
Attaché	A	5		4	1	5				
Rédacteur Principal de 1ère classe	B	5		5		5				
Rédacteur principal de 2ème classe	B	1		1		1				
Rédacteur	B	2		2		1	1	0,80		
Adjoint administratif Ppal de 1ère classe	C	7		7		6			1	0,20
Adjoint administratif Ppal de 2ème classe	C	3		3		3				
Adjoint Administratif	C	6		6		6				
FILIERE CULTURELLE		4	0	4	0	2	0	0,00	2	1,70
Attaché de conservation ppl de 1ère classe	A	1		1		1				
Assistant de conservation	B	1		1		1				
Adjoint du patrimoine ppal de 2ème classe	C	0		0		0				
Adjoint du patrimoine	C	2		2		0			2	1,70
FILIERE TECHNIQUE		66	-1	60	5	46	0	0,00	19	11,68
Ingénieur Hors Classe	A	1		1		1				
Ingénieur Principal	A	1		1		1				
Ingénieur	A	0		0		0				
Technicien principal de 1ère classe	B	1		1		1				
Technicien principal de 2ème classe	B	0		0		0				
Technicien	B	5	-1	2	2	3			1	0,50
Agent de maîtrise principal	C	7		6	1	7				
Agent de maîtrise	C	5	-1	4		4				
Adjoint Technique principal 1ère classe	C	5		5		2			3	1,83
Adjoint Technique principal 2ème classe	C	12		12		8			4	3,31
Adjoint Technique	C	29	1	28	2	19			11	6,04
FILIERE SPORTIVE		0	0	0	0	0	0			
Opérateur des APS principal	C	0		0		0				
FILIERE SOCIALE		9	0	9	0	5	0	0,00	4	3,57
Puéricultrice Hors classe	A	1		1		1				
Educateur Principal de jeunes enfants de classe supérieure	A	1		1		1				
Educateur Principal de jeunes enfants	A	1		1		1				
Auxiliaire puériculture de classe supérieure	B	1		1		1				
Auxiliaire puériculture de classe Normale	B	1		1		1				
ATSEM Principal de 1ère classe	C	2		2		0			2	1,80
ATSEM Principal de 2ème classe	C	2		2		0			2	1,77
FILIERE ANIMATION		15	0	15	0	5	1	0,90	9	5,37
Animateur	B	2		2		1	1	0,90		
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	0		0		0				
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	4		4		2			2	1,60
Adjoint d'animation	C	9		9		2			7	3,77
FILIERE POLICE MUNICIPALE		1	1	1	1	2	0	0,00	0	0,00
Brigadier Chef principal	C	1		1		1				
Gardien Brigadier	C	0	1	1	1	1				
TOTAL PERSONNEL TITULAIRE		128	0	121	7	91	2	1,70	35	22,52
				128				115,22		

ETAT DU PERSONNEL AU 1er janvier 2024										
PERSONNEL CONTRACTUEL SUR EMPLOI PERMANENT										
GRADES OU EMPLOIS	Catégorie	Effectifs budgétaires	Modification au 01/01/2024	Postes pourvus	postes non pourvus	Temps complet	Temps partiel		Temps non complet	
							Nbre	ETP	Nbre	ETP
FILIERE ADMINISTRATIVE		4	0	4	0	4	0	0,00	0	0,00
Attaché	A	3		3		3				
Adjoint Administratif	C	1		1		1				
FILIERE TECHNIQUE		11	2	13	0	9	0	0	4	2,70
Ingénieur principal	A	1		1		1				
Ingénieur	A	0	1	1		1				
Agent de maîtrise	C	3		3		3				
Adjoint technique	C	7	1	8		4			4	2,70
FILIERE CULTURELLE		1	0	1	0	0	0	0,00	1	0,09
Adjoint du patrimoine	C	1		1		0			1	0,09
FILIERE ANIMATION		2	0	2	0	0	0	0,00	2	1,43
Adjoint d'animation	C	2		2		0			2	1,43
FILIERE SOCIALE		2	0	1	1	0			2	0,39
Médecin	A	1		0	1				1	0,05
Educateur de Jeunes enfants	A	1		1					1	0,34
Agent social	C	0		0						
TOTAL PERSONNEL CONTRACTUEL SUR EMPLOI PERMANENT		20	2	21	1	13	0	0	9	4,6
								17,60		
TOTAL GENERAL		148	2	142	8			Equivalent temps plein	132,82	
				150						

4.3.3 – Emplois temporaires – Accroissement temporaire d'activités et accroissement saisonnier d'activités

Délibération n°2023.12.165 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 06 décembre 2023,

Chaque année, pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activités de service, il est procédé au recrutement de plusieurs agents contractuels. Ces dépenses seront, au préalable, inscrites au budget de la commune et la collectivité procèdera à ces recrutements uniquement en cas de besoin des services, comme le prévoit le code général de la fonction publique (articles L. 332-23-1° et 2°).

Monsieur le Maire rappelle que les besoins en emplois temporaires pour la direction éducation et action sociale (services scolaires, extrascolaires, périscolaires et restauration collective) ont été présentés en juin 2023 pour l'année scolaire 2023-2024 et que les besoins de la direction développement pour son service tourisme (Hébergement de plein air et Scénographie « Le Mystère des Faluns ») ont été présentés pour l'année 2024 en septembre 2023.

Les autres besoins en emplois temporaires sont les suivants :

Direction Proximité – Recensement de la population

La direction proximité organise chaque année la collecte des données du recensement de la population et la collectivité procède, dans ce cadre, au recrutement de trois agents recenseurs (six semaines en janvier et février).

Ainsi, Monsieur le Maire précise qu'il convient de recruter les agents recenseurs sur la base d'un contrat à durée déterminée au titre de l'accroissement saisonnier.

Il est indiqué que la rémunération est établie comme suit :

- 8 € par feuille de logement
- 40 € par ½ journée de formation par agent recenseur
- 20 € forfait téléphone par agent recenseur
- Indemnisation des déplacements selon la distance réellement effectuée
- 100 € indemnité au coordonnateur communal.

Il est précisé que les crédits budgétaires ont été prévus au budget prévisionnel 2024.

Direction des services techniques

Les services de la direction des services techniques sont particulièrement mobilisés en saison estivale pour assurer la maintenance des bâtiments pendant les congés des occupants (notamment des écoles et de tout le patrimoine communal), pour assurer l'entretien des espaces publics et lors des manifestations.

En outre, les sites touristiques municipaux (campings, Mystère des Faluns, Perrières) nécessitent un suivi particulier en période estivale, afin de répondre aux attentes des clientèles et intervenir sur certaines urgences.

Pour assurer ces missions, il est proposé, des emplois relevant de la filière technique, échelle C1, 1^{er} échelon, au titre de l'accroissement temporaire d'activité ou accroissement saisonnier :

Secteur bâtiments

Service maintenance des bâtiments :

- 1 emploi à temps complet au cours de l'année 2024 (3 mois – emploi saisonnier)

Service hygiène et propreté :

- 500 heures sur l'année 2024 pouvant être attribuées à un ou plusieurs agents (renfort estival)

Secteur espaces publics

Service voirie- manifestations

- 2 emplois de tractoristes à temps complet au cours de l'année 2024 (1 mois pour chacun - emploi saisonnier)

Service espaces verts environnement

- 1 emploi à temps complet au cours de l'année 2024 (4 mois - emploi saisonnier)

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, se prononce favorablement sur ces propositions d'emplois temporaires.

4.3.4 – Direction Développement – Mise à disposition d'un agent de la Ville de Saumur – Mission manager centre-ville

Délibération n°2023.12.166 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 06 décembre 2023,

Monsieur le Maire rappelle qu'un agent de la Ville de Saumur, exerçant la fonction de manager centre-ville, est mis à la disposition de la commune de Doué-en-Anjou par convention de mise à disposition depuis le 18 mars 2019 à raison de 30 % d'un temps complet.

Considérant que la convention prend fin le 31 décembre 2023 et compte-tenu de l'intérêt pour la commune de poursuivre la mission visant à promouvoir l'activité économique de la commune, il est proposé de reconduire la mise à disposition de l'agent pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2024 selon les mêmes conditions d'emploi : 30 % d'un temps complet, à raison d'une intervention tous les mardis et un vendredi sur deux.

Monsieur le Maire informera que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2024 de la commune.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, se prononce favorablement sur la mise à disposition d'un agent de la Ville de Saumur.

V – DIRECTION TECHNIQUE

5.1 – Convention tripartite – Opération 125.21.08.03 – Tranche 3 de la route de Montreuil – Carrefour rue d’Anjou au carrefour rue de Montfort

Délibération n°2023.12.167 – Affaire inscrite à l’ordre du jour

Rapporteur : *Monsieur DELPHIN*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2023.11.145 du conseil municipal de Doué-en-Anjou du 14 novembre 2023 décidant de verser une participation pour l’effacement des réseaux,

Vu la convention tripartite ORANGE – SIEML – Commune de Doué-en-Anjou,

Monsieur DELPHIN expose à l’assemblée que dans le cadre des travaux programmés pour l’effacement et la rénovation des réseaux sur la 3^{ème} tranche de travaux de la route de Montreuil, il convient de mettre en souterrain les réseaux aériens de communication électronique d’Orange établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d’électricité.

Une convention tripartite entre la collectivité, le SIEML et ORANGE ayant vocation à régir les conditions d’exécution et la répartition du financement des travaux est proposée.

La collectivité sera propriétaire des installations de communications électroniques et en assumera l’exploitation et la maintenance en contrepartie d’une redevance annuelle versée par ORANGE à raison de 0.53 €/ml.

Le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve la convention tripartite relative à l’enfouissement coordonné des équipements de communications électroniques sur la tranche 3 des travaux de la route de Montreuil.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.**



ENTRE :

ORANGE
Société Anonyme au capital de 10 840 226 396 € Immatriculée au registre du commerce et des sociétés 380 129 866 48625, ci-après dénommée ORANGE, ayant son siège social, 111 quai du Président Roosevelt, 92130 Issy-les-Moulineaux, représentée par Monsieur LANQUETOT, Directeur de l'Unité de Pilotage Réseaux Ouest, domicilié au 5 rue du Moulin de la Garde, 44331 NANTES Cedex 3.

ci-après désignée ORANGE

ET :

Le Syndicat Intercommunal d’Energie de Maine et Loire
représenté par son Président, Monsieur Jean Luc DAVY, dûment habilité par délibération du Comité Syndical en date du 29 septembre 2020

ci-après désigné Le SIEML

ET

La commune de DOUÉ EN ANJOU (DOUÉ LA FONTAINE)
Représentée par son Maire, Monsieur Michel PATTÉE, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du.....

ci-après désignée la collectivité

En application de la convention locale signée le 27 novembre 2012 entre ORANGE et le SIEML sur l’enfouissement coordonné des réseaux d’électricité et de communications électroniques, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet la mise en œuvre de la convention cadre locale pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques de ORANGE établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité pour les travaux visés à l'article 2.

ARTICLE 2 : Désignation des travaux

La présente convention particulière concerne les travaux d'enfouissement coordonnés du réseau situé :

- Lieu des travaux : Route de Montreuil (Carrefour rue d'Anjou à carrefour rue de Montfort) - Tranche 3 à DOUÉ EN ANJOU (DOUÉ LA FONTAINE)
- N° d'opération : 125.21.08.03

ARTICLE 3 : Conditions d'exécution des travaux pour les installations

Ces travaux sont exécutés dans les conditions prévues à l'article 5-2 de la convention cadre locale à savoir :

- Le SIEMML est maître d'ouvrage des travaux relatifs à la tranchée aménagée, ainsi que, de la pose des installations de communications électroniques dans ladite tranchée aménagée nécessaires au transfert en souterrain des lignes de réseaux et des lignes terminales existantes.
- ORANGE crée les installations de communications électroniques propres à ses lignes de réseaux et lignes terminales en domaine public routier et non routier communal. ORANGE assure la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs au câblage
La date de début des travaux est communiquée à ORANGE au moins 10 jours à l'avance.

ARTICLE 4 : Vérification des installations

Conformément à l'article 6 de la convention cadre locale, la vérification des installations est effectuée, par ORANGE, sur demande du SIEMML ou de son entreprise sous-traitante, sous réserve de la réalisation préalable des essais d'alvéolage et de la remise des récolements par l'entreprise de génie civil.

ARTICLE 5 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature pour la durée de validité des travaux.
La présente convention deviendra caduque si les travaux ne sont pas commencés dans un délai de 18 mois à compter de sa signature.

ARTICLE 6 : Propriété

Conformément à l'article 10 de la convention cadre locale, les installations de communications électroniques (foureaux et chambres) sont la propriété de la Collectivité qui, à ce titre, en assume l'exploitation et la maintenance.

Conformément à l'article 11 section 4 de la convention locale, les équipements de communications électroniques (câbles et éléments strictement nécessaires à leur raccordement) sont la propriété de ORANGE qui, à ce titre, en assume l'exploitation et la maintenance.

ARTICLE 7 : Financement et Modalités de paiement

1. Financement

La convention cadre locale de référence visée en objet, dans son article 9, définit les principes de répartition de la charge financière pour chaque opération d'enfouissement coordonné des réseaux de communications électroniques.

Conformément à celle-ci,

⇒ La collectivité prend à sa charge :

- le coût de la réalisation de la tranchée aménagée et des infrastructures communes de génie civil y compris le lit de sable, le remblayage et le revêtement de surface.
- les frais de fourniture et pose des matériels d'installations de communications électroniques (Fourreaux, chambres de tirage et regards de branchements).
- les frais de maîtrise d'ouvrage.

Les crédits nécessaires au règlement de la participation totale sont inscrits :

au compte : du Budget : de l'exercice :

sous les numéros suivants :

N° SIRET du budget concerné :

N° d'engagement :

N° de service :

⇒ ORANGE prend à sa charge :

- les études permettant de définir les éléments destinés à compléter l'avant-projet.
- 100 % des dépenses d'études et de réalisation des travaux de câblage en souterrain.
- la vérification des installations de communications électroniques, sous réserve de la réalisation préalable par l'entreprise des essais d'alvéolage et de la remise des plans minutes du chantier (plans projets annotés des modifications de chantier) relatifs auxdites installations. À l'issue de cette vérification, ORANGE remet à la Personne publique un certificat de conformité des installations de communications électroniques.
- la dépose du matériel aérien (câbles, supports).

2. Redevance de location

Le droit d'usage consenti à ORANGE, conformément à l'application de la loi, fait l'objet d'une redevance de location dont le montant est établi à l'article 16 section 7 de la convention locale sus nommée. Le montant annuel de location, en application de la grille tarifaire jointe en annexe 3 à ladite convention locale s'élève à la date de signature à : 0,53 € /ml/an valeur 2012.

Le linéaire d'installations de communications électroniques occupées par les équipements de communications électriques de ORANGE sera communiqué à la collectivité avec le dossier de récolement, comme indiqué à l'Article 8 Section 2 de la Convention Cadre Locale.

3. Modalités de paiement

a) Travaux

Après la réalisation des travaux :

⇒ le SIEML adresse à la collectivité, les situations et/ou les mémoires TTC des sommes dues établis en fonction de l'avancement des travaux et relatives à :

- La réalisation de la tranchée aménagée et des infrastructures communes de génie civil y compris le lit de sable.
- La fourniture et pose des matériels d'installations de communications électroniques.
- La fourniture et pose des regards de branchements 30 x 30.

- **Les frais de maîtrise d'ouvrage.**

Les paiements seront faits à l'ordre du SIEML adressés au Trésorier Principal d'ANGERS Municipale, receveur du SIEML.

b) Redevance de location :

Le paiement s'effectue selon les conditions définies à l'article 17 section 7 de la convention **cadre locale**.

ARTICLE 8 : Annexes

La présente convention comporte les annexes suivantes ayant valeur contractuelle :

- Annexe 1 : Plan du projet
- Annexe 2 : devis de travaux SIEML

La présente convention est établie, ainsi que ses annexes, en trois exemplaires originaux.

A ECOUFLANT, le 13 octobre 2021

Pour le Syndicat d'Energies de Maine-et-Loire
Le Président

Président du Syndicat d'Energies de
Maine-et-Loire
Ecouflant



Pour ORANGE
Le Directeur
Le

Signé par YAHIYA MIMOUN le
12/10/2021 15:44



Pour La commune
Le Maire
Le

AVANT PROJET DETAILLE

DOUE EN ANJOU
(DOUE LA FONTAINE)

Opération : Route de Montreuil (Carrefour rue d'Anjou à carrefour rue de Monfort) - Tranche 3

Route de Montreuil (Carrefour rue d'Anjou à carrefour rue de Monfort) - Tranche 3 - GCT

Génie civil Télécom DOUE LA FONTAINE		Chantier N° 125,21,08,03		
61 Effacement de réseau Télécom				
Libellés		Qté	Unité	Total
BPU 2022				
CHAPITRE I - ETUDES				
01ETU002	Etablissement d'un fond de plan, à partir de documents cadastraux et/ou un extrait du PCRS fournis par le SIeML ou des concessionnaires et organismes habilités	0,50	Forfait(s)	
01ETU009	Etablissement d'un dossier de piquetage avec remise du dossier d'exécution conformément à l'article 2-3 du CCTP ne nécessitant pas l'établissement d'un dossier de consultation R323-25	1,00	Forfait(s)	
01ETU014	Recherche et obtention des autorisations liées à la reprise des branchements	4,00	Branchement(s)	
01ETU033	Lever topographique et report d'ouvrages après travaux pour le premier réseau ou réseau seul en tranchée ouverte ou non en zone agglomérée	95,00	ml	
01ETU035	Lever topographique et report d'ouvrages après travaux pour le second réseau et les suivants en tranchée ouverte ou non en zone agglomérée	687,00	ml	
TOTAL CHAPITRE I - ETUDES :				€ 166,15 €
CHAPITRE II - TERRASSEMENTS				
02TER006	Plus Value sur terrassement pour travaux de dégagement partiel ou total des réseaux sensibles enterrés situés dans la tranchée ou à proximité de celle-ci, exécutés par tous moyens	2,00	m²	
02TER002	Ouverture, évacuation, remblaiement, d'une tranchée principale sous chaussée, en zone agglomérée (0,30m) Profondeur 1,00m	95,00	ml	
02TER104	Surfargeur de tranchée principale sous chaussée, en zone agglomérée (>0,10 à 0,20m) Profondeur 1,00 m	310,00	ml	
02TER108	Surfargeur de tranchée principale sous trottoir, en zone agglomérée (>0,20 à 0,30m) Profondeur 0,80 m	25,00	ml	
02TER110	Surfargeur de tranchée principale, en zone agglomérée (>0,20 à 0,30m) Profondeur 1,00m	423,00	ml	
02TER183	Ouverture pour chambre GCT L3T en agglomération	2,00	Forfait(s)	
02TER197	Ouverture et remblayage d'une tranchée en terrain privatif pour un réseau (liaison B ou C)	50,00	ml	
02TER198	Fourniture Pose et Compactage en Agglo béton Tranchées Observation : Pour chemin des Epinettes	16,00	m²	
02TER210	Réfection de revêtement de trottoir, en sable ciment ou stabilisé	16,00	m²	
02TER211	Réfection de revêtement de trottoir, en falun	20,00	m²	
02TER213	Réfection de revêtement de trottoir ou de chaussée à l'aide d'enduit bicouche ou d'enrobé à froid noir	34,00	m²	
02TER215	Réfection de revêtement de chaussée à l'aide d'enrobé à chaud 0/12 ou 0/8	156,00	m²	
02TER217	Réfection de revêtement de terrain privatif engazonné	60,00	m²	
02TER219	Dépose et repose, d'un dallage ou pavage sur dalle béton.	4,00	m²	

Génie civil Télécom DOUE LA FONTAINE 61 Effacement de réseau Télécom		Chantier N° 125.21.08.03		
Libellés		Qté	Unité	Total
TOTAL CHAPITRE II - TERRASSEMENTS :				32 008,17 €
CHAPITRE IV - Infrastructure de Télécommunications				
04IGCT001	Fourniture, pose unitaire ou en faisceau et aiguillage d'un fourreau gris, diamètre 45 x 1,8	2 730,00	ml	
04IGCT007	Moins value sur les articles 04IGCT001 à 04IGCT005 pour quantité > 2 500 m	-5,00	%	
04IGCT009	Raccordement d'un faisceau de fourreaux sur une chambre préfabriquée ou coulée	2,00	Ensemble(s)	
04IGCT010	Raccordement d'un fourreau sur un fourreau existant en attente	0,00	Unité(s)	
04IGCT011	Fourniture et pose d'un grillage avertisseur vert	782,00	ml	
04IGCT032	Fourniture et mise en œuvre d'une chambre préfabriquée en béton ou matériaux composites avec encadrement et trappes acier sans fond type L0T. (trappe 125 kN)	3,00	Unité(s)	
04IGCT035	Fourniture et mise en œuvre d'une chambre préfabriquée en béton ou matériaux composites avec encadrement et trappes acier sans fond type L3T. (trappes 250 kN)	2,00	Unité(s)	
04IGCT082	Fourniture et pose, sur le domaine privé, d'un regard de branchement 30 x 30.	17,00	Unité(s)	
TOTAL CHAPITRE IV - Infrastructure de Télécommunications :				11 575,92 €
CHAPITRE IX - HORS BORDEREAU				
09HBO999	Actualisation provisoire pour travaux année 2024	1,00	Unité(s)	
TOTAL CHAPITRE IX - HORS BORDEREAU :				7 710,80 €

MONTANT DES TRAVAUX HT : 52 469,04 €

FRAIS DE DOSSIER HT : 3 935,18 €

TOTAL HT : 56 404,22 €

TVA SUR TRAVAUX	20,00 %	52 469,04 € :	10 493,81 €
		TOTAL TRAVAUX TTC :	62 962,85 €
TVA SUR FRAIS DE DOSSIER	20,00 %	3 935,18 € :	787,04 €
		TOTAL FRAIS DE DOSSIER TTC :	4 722,22 €
		TOTAL TTC :	67 685,07 €

Monsieur le Maire Mairie de DOUE EN ANJOU : 67 685,07 €

A Ecoiffant, le 06/10/2023

Pour le Président et par délégation,
le directeur des infrastructures
Dominique PÉNOT



VI – DIRECTION EDUCATION ET ACTION SOCIALE

6.1 – Dissolution du SIVOS Tuffalun – Doué-en-Anjou

Délibération n°2023.12.168 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Madame MORON

Par délibération de son comité syndical, le SIVOS (Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire) Tuffalun – Doué-en-Anjou, en séance du 23 novembre 2023, a approuvé à l'unanimité sa dissolution et saisi Monsieur le Préfet pour prononcer cette dissolution à compter du 31 juillet 2024.

Madame MORON rappelle que suite à la création de la commune nouvelle de Doué-en-Anjou,

Considérant l'engagement de Monsieur le Maire de Doué-en-Anjou de maintenir toutes les écoles sur la commune de Doué-en-Anjou et sur les communes limitrophes,

Il a été créé en date du 28 novembre 2017 un Syndicat Intercommunal donnant suite à la fusion du SIUP d'Ambillou-Château, Louerre et Noyant-la-Plaine et SIVU restauration ABLN, modifié par les arrêtés préfectoraux n° 2017-80, puis modifiés le 19 décembre 2017 n° 2017-80 pour modification de l'article 4, puis le 15 avril 2019 n° 2019-28 pour le changement de siège social.

Les compétences qui avaient été conférées au SIVOS sont rappelées ci-après :

- Gestion et fonctionnement des écoles existantes en application de la loi 83-663 du 22 juillet 1983,
- Gestion et entretien des bâtiments existants dans le respect des règles applicables aux ERP,
- Organisation et gestion des activités périscolaires : temps d'accueil périscolaire et restauration,
- Réalisation d'investissements dans la limite du bâti existant.

Les membres du SIVOS ont rappelé à l'occasion du dernier comité syndical les motifs et les objectifs de dissolution ci-après, à savoir :

- Trois des quatre communes constitutives (Ambillou-Château, Louerre, Noyant-la-Plaine) se sont regroupées en commune nouvelle en 2016,
- Rationaliser le fonctionnement des écoles et des services périscolaires (garderies et cantines),
- Définir une politique tarifaire indépendante des contributions et redevances (la cantine est un service public généralement déficitaire),
- Un seul interlocuteur pour les familles du RPI,
- Faciliter le quotidien de la communauté éducative en limitant le nombre d'interlocuteurs pour les secteurs scolaire et périscolaire.

Afin de permettre une continuité du fonctionnement de l'école et de poursuivre l'accueil des élèves de la commune déléguée de Brigné, une convention sera établie entre la commune de Tuffalun et celle de Doué-en-Anjou.

Selon les statuts du SIVOS, la dissolution ne peut avoir lieu qu'une fois l'année scolaire terminée.

Nathalie MORON ajoute que la gestion quotidienne entre les missions du SIVOS et les interventions des agents de la commune de Tuffalun, était de plus en plus complexe. Cette dissolution clarifiera la situation.

Fabrice MAROLLEAU interroge sur le devenir des enfants de Brigné si demain, la commune de Tuffalun ne souhaitait plus les accueillir.

Monsieur le Maire rappelle que l'organisation en SIVOS n'apporte aucune plus-value au fonctionnement de la structure. Un principe conventionnel entre les deux communes sera plus simple et plus transparent et ne mettra aucunement en difficulté les enfants de Brigné.

Fabrice MAROLLEAU souligne que dans l'hypothèse d'arbitrages à porter par la commune de Tuffalun, cette dernière pourrait décider unilatéralement de ne pas créer de classe pour les enfants de Doué-en-Anjou.

Monsieur le Maire répond que la problématique est inversée. En effet, l'absence des enfants de Brigné mettrait en grande difficulté le fonctionnement de l'école de Tuffalun, qui se verrait contraint à une fermeture de classe.

Nathalie MORON rappelle qu'une convention établira les responsabilités des parties.

Laurence CAILLAUD fait savoir qu'il aurait été préférable d'écrire la convention avant de proposer la dissolution. Demain, la commune de Tuffalun sera maître de la situation. En l'absence d'accord, les élèves de Brigné n'auront plus cette école de rattachement.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Tuffalun a besoin des élèves de Brigné pour fonctionner.

Bruno CHEPTOU demande pourquoi la convention n'a pas été travaillée en même temps que la dissolution du SIVOS ?

Monsieur le Maire répond que le dossier est traité de manière chronologique, en lien avec le SGC de Saumur. Le SIVOS ayant délibéré, les communes adhérentes ont un délai de 2 mois pour prendre également leur délibération. La décision prise par le SIVOS doit donc être actée pour que la procédure de dissolution puisse s'engager. Ensuite, cette dissolution ne sera effective qu'à la fin de l'année scolaire. D'ici là, les deux procédures seront conduites de front.

Anatole MICHEAUD confirme que la dissolution, avec une effectivité au 31 juillet, donne le temps de préparer les termes de la nouvelle convention.

Pourquoi ce sujet n'a pas été partagé préalablement en commission scolaire interroge Axelle AUGEREAU.

Monsieur le Maire répond qu'à date de la dernière commission scolaire, le SIVOS n'avait pas délibéré.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5212-33, L5211-25-1 et L5211-26,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (moins 8 abstentions), valide la dissolution du SIVOS Tuffalun - Doué-en-Anjou à compter du 31 juillet 2024.

6.2 – SIUP Saint-Macaire / Les Verchers – Contribution financière supplémentaire

Délibération n°2023.12.169 – Affaire ajoutée en séance à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération n°2023.05.74 en date du 09 mai 2023, le conseil municipal avait accordé une contribution financière de 46 520,60 euros au SIUP Les Verchers / Saint-Macaire. 48 élèves des Verchers-sur-Layon et un élève hors commune sont scolarisés au sein de ce regroupement pédagogique pour l'année scolaire 2023 – 2024, sur un effectif total de 99 élèves. La contribution de

la commune de Doué-en-Anjou s'établit donc à hauteur de 49,49 %, considérant un budget total prévisionnel de 94 000 euros au titre de l'année 2023.

Ce jour, le Président du SIUP a fait savoir à Monsieur le Maire de Doué-en-Anjou que ce budget de 94 000 euros ne permettait pas de couvrir toutes les charges du mois de décembre. Un besoin de financement de 6 000 euros est nécessaire.

Aussi, Monsieur le Maire proposera au conseil municipal d'apporter une contribution financière supplémentaire de 3 000 euros au titre de l'année 2023, le solde de 3 000 euros étant apporté par la commune de Saint-Macaire-du-Bois. La contribution de la commune sera donc portée à 49 520,60 euros au titre de l'année 2023. La somme de 3 000 euros sera imputée par virement de crédits du chapitre 65 au service des Finances (article 65888).

Le Conseil Municipal valide l'attribution d'une contribution financière supplémentaire de 3 000 euros au SIUP Saint-Macaire / Les Verchers, au titre de l'année 2023.

VII – DIRECTION DEVELOPPEMENT

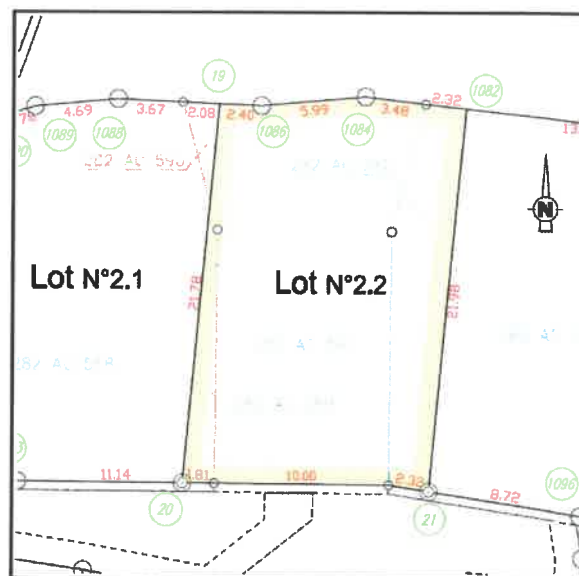
7.1 – Affaires foncières et immobilières

7.1.1 – Lotissement Le Clos Davy – Commune déléguée de Saint-Georges-sur-Layon – Vente du lot n° 2.2

Délibération n°2023.12.170 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Madame BERNIER

La commune a reçu la promesse d'achat de Madame Inès BEDOUIN pour acquérir le lot n° 2.2, du lotissement du Clos Davy, en vue de construire une maison d'habitation. L'extrait du plan de vente ci-dessous expose la situation du lot n° 2.2 et sa composition des parcelles AC 589, 591 et 592.



Il est rappelé que par délibération, le Conseil municipal de Saint-Georges-sur-Layon avait fixé le prix de vente des parcelles à 59 € TTC le m². Aussi, conformément à cette délibération, il est proposé au Conseil Municipal de Doué-en-Anjou d'autoriser Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer l'acte authentique devant l'Office notarial de Doué-en-Anjou (les frais étant à la charge de l'acquéreur), pour la promesse d'achat suivante :

N° du lot	Nom des acquéreurs	Section cadastrée	Superficie du lot	Surface de plancher autorisée	Prix de vente TTC
2.2	Madame Inès BEDOUIN	AC 589, 591 et 592	309 m ²	250 m ²	18 231 €

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

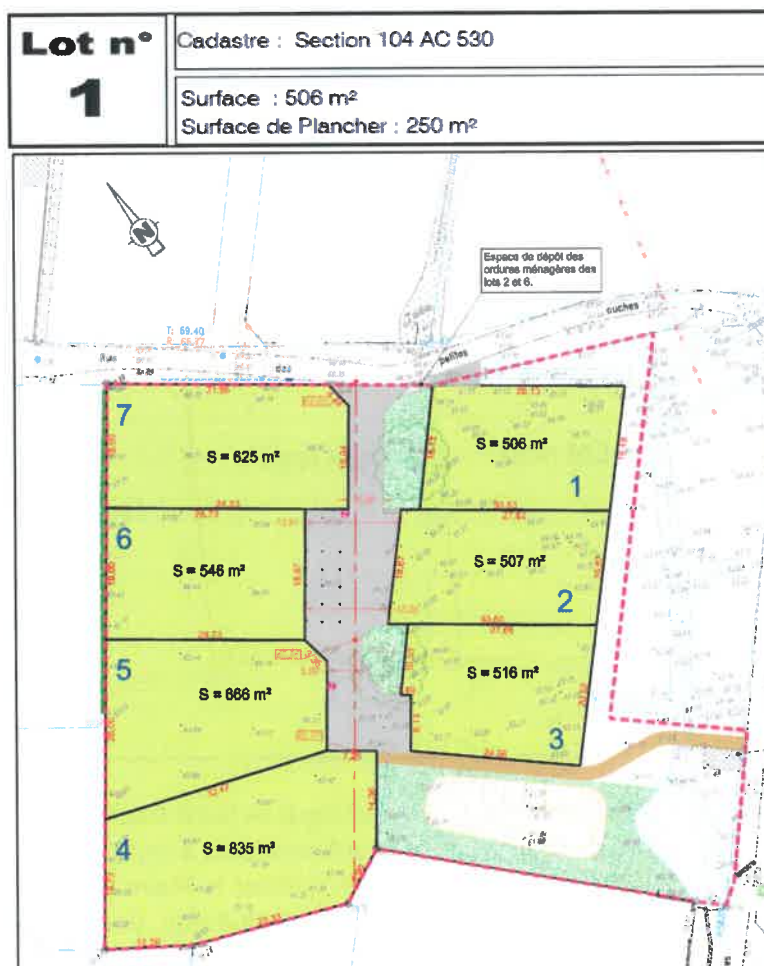
- **Accepte la vente du lot n° 2.2 d'une surface de 309 m² au prix de 18 231 € TTC à Madame Inès BEDOUIN ;**
- **Valide le plan de vente du lot n° 2.2 ;**
- **Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette vente ;**
- **Charge l'Office notarial de Doué-en-Anjou, EGIDE NOTAIRES, de rédiger l'acte à intervenir pour cette vente.**

7.1.2 – Lotissement Les Fougères – Commune déléguée de Concourson-sur-Layon – Vente du lot n° 1

Délibération n°2023.12.171 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur DUTERTRE

La commune a reçu la promesse d'achat de Madame Véronique GUILLARD pour acquérir le lot n° 1, du lotissement des Fougères, en vue de construire une maison d'habitation. L'extrait du plan de vente ci-dessous expose la situation du lot n° 1 et sa composition de la parcelles AC 530.



Il est rappelé que par délibération, le Conseil municipal avait fixé le prix de vente des parcelles à 50 € TTC le m². Aussi, conformément à cette délibération, il est proposé au Conseil Municipal de Doué-en-Anjou d'autoriser Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer l'acte authentique devant l'Office notarial de Doué-en-Anjou (les frais étant à la charge de l'acquéreur), pour la promesse d'achat suivante :

N° du lot	Nom des acquéreurs	Section cadastrée	Superficie du lot	Surface de plancher autorisée	Prix de vente TTC
1	Madame Véronique GUILLARD	AC 530	506 m ²	250 m ²	25 300 €

Alexandre DUTERTRE remercie le service urbanisme pour avoir accompagné l'acquéreur dans la définition de son projet.

En réponse à une question de Bruno CHEPTOU concernant des ventes de parcelles ruelle du Four Martin, Alexandre DUTERTRE fait savoir qu'un terrain est vendu ; pour l'autre, les acquéreurs ne sont plus intéressés.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Accepte la vente du lot n° 1 d'une surface de 506 m² au prix de 25 300 € TTC à Madame Véronique GUILLARD ;**
- **Valide le plan de vente du lot n° 1 ;**
- **Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette vente ;**
- **Charge l'Office notarial de Doué-en-Anjou, EGIDE NOTAIRES, de rédiger l'acte à intervenir pour cette vente.**

7.1.3 – Place des Fontaines – Echanges de parcelles avec Maine-et-Loire Habitat

Délibération n°2023.12.172 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur DELPHIN

Maine-et-Loire Habitat a acheté en août 2020 un terrain auprès de la commune de DOUE-EN-ANJOU afin de permettre la construction d'un bâtiment composé de 22 logements locatifs et un local commercial.

Lors de son intervention, l'entreprise de gros-œuvre a commis une erreur engendrant une mauvaise implantation du bâtiment.

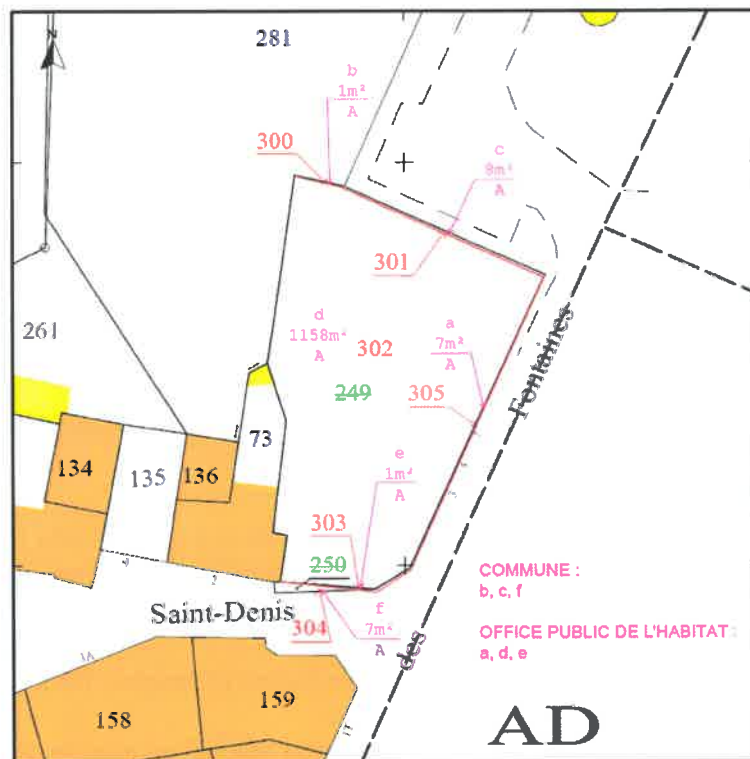
De ce fait, l'immeuble est situé sur une petite partie du terrain appartenant à la commune et une partie du terrain acheté par l'office n'est plus utile à l'opération.

C'est pourquoi, un échange parcellaire doit être réalisé afin de régulariser la situation foncière.

Maine-et-Loire Habitat doit se porter acquéreur des parcelles cadastrées section AB n° 303 (1m²) et 305 (7m²) – En rouge sur le plan ci-dessous – et la commune doit acquérir les parcelles cadastrées section AB n° 300 (1m²) et 301 (8m²) – En vert sur le plan ci-dessous.

Les services de France Domaine ont été saisis pour obtention de la valeur vénale des parcelles. Les parties se sont accordées sur un prix d'un euro de part et d'autre soit un échange sans soulte.

La parcelle 305 est issue du domaine public, la commune doit procéder à son déclassement partiel sans nécessité d'enquête publique, puisque l'usage public du trottoir est conservé.



En réponse à une question de David BERNAUDEAU, Monsieur le Maire répond que l'erreur vient du constructeur. Les frais d'actes seront à la charge du maître d'ouvrage de l'opération.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Accepte l'échange des parcelles tel que présenté, en cédant les parcelles AB 303 et 305 à Maine-et-Loire Habitat, et en faisant l'acquisition des parcelles AB 300 et 301 auprès de Maine-et-Loire Habitat, pour une valeur d'un euro de part et d'autre, sans soulte ;**
- **Accepte le déclassement partiel du domaine public sur la rue des Fontaines, pour la création de la parcelle AB 305, sans nécessité d'enquête publique ;**
- **Charge Maine-et-Loire Habitat de rédiger l'acte administratif de régularisation pour cet échange foncier ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cet échange.**

VIII - QUESTIONS DIVERSES

8.1 – Bilan du Marché de Noël

En réponse à une demande de David BERNAUDEAU, Patrick MERLI fait savoir que le nombre d'entrées au Marché de Noël est de 15 050, dont 3 500 enfants (moins de 12 ans). Un bilan sera dressé dans le courant du mois de janvier par la commission.

Monsieur le Maire remercie tous les acteurs, organisateurs, bénévoles, services, ... qui ont contribué à la réussite de cette manifestation.

8.2 – Calendrier des Conseils municipaux 2024

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pour l'année 2024, le Conseil municipal se réunira à 20h00 aux dates suivantes :

- Mardi 06 février – Vote du budget – Arènes
- Mardi 26 mars – Espace Marcel Hasquin
- Mardi 28 mai – Arènes
- Mardi 09 juillet – Espace Marcel Hasquin
- Mardi 17 septembre – Arènes
- Mardi 12 novembre – Arènes
- Mardi 17 décembre – Arènes

Considérant que l'ordre du jour est épuisé et qu'il n'y a pas de question diverse, Monsieur le Maire remercie les conseillers municipaux de leur présence et de leur participation. Monsieur le Maire lève la séance à 23h15.

Le Maire,
Michel PATTÉE



Le Secrétaire,
Anatole MICHEAUD

